

RAPPORT DU MÉDIATEUR
DE L'ÉDITION PUBLIQUE
POUR L'ANNÉE 2008

À M. le Premier Ministre

et à M. le Ministre de la Culture et de la Communication

Décembre 2009

Marianne Lévy-Rosenwald
Médiatrice de l'édition publique

-

Ministère de la Culture et de la Communication
Direction du Livre et de la Lecture

SOMMAIRE

Introduction	3
Les chiffres clés de l'édition publique en 2008	4
1. Présentation de l'édition publique	
1.1 Les éditeurs institutionnels	
➤ <i>Présentation</i>	5
➤ <i>La place des éditeurs institutionnels au sein de l'édition publique</i>	6
1.2 Les autres éditeurs publics	
➤ <i>Un échantillon stabilisé</i>	7
➤ <i>La place des éditeurs publics au sein de l'édition française</i>	8
2. L'activité de publication des éditeurs publics	
➤ Titres publiés	11
➤ Exemplaires produits.....	12
➤ Nouveautés et réimpressions.....	13
➤ Tirage moyen.....	14
3. L'activité commerciale des éditeurs publics	
➤ Exemplaires vendus	16
➤ Chiffre d'affaires.....	17
➤ Chiffre d'affaire par exemplaire vendu.....	18
4. L'édition de livres	
4.1 Le secteur arts	19
4.2 Le secteur droit	23
4.3 Le secteur éducation	26
4.4 Le secteur SHS	29
4.5 Le secteur STM-Gestion	32
4.6 Le secteur universitaire	35
5. L'édition de cartes	38
6. La pratique de la coédition	41
7. Les politiques numériques des éditeurs publics	43
8. La mise en œuvre des instruments méthodologiques prévus pas la loi	46
Annexes	
1. Liste des éditeurs publics observés par la médiation	50
2. Formulaire de bilan 2008	53
3. Circulaire du 20 mars 1998 relative à l'activité éditoriale des administrations et des établissements publics de l'État	62
4. Circulaire du 9 décembre 1999 instituant un médiateur de l'édition publique	67

Introduction

La circulaire du 9 décembre 1999 institue une médiation de l'édition chargée d'observer l'activité des éditeurs publics, de veiller à la cohérence de leurs politiques éditoriales et au respect des règles énoncées dans la circulaire du 20 mars 1998¹.

Conformément aux dispositions de la circulaire de 1999, la médiation remet en 2009, pour la neuvième année consécutive, un rapport au Premier ministre et au Ministre de la Culture et de la Communication portant sur l'activité des éditeurs publics, sur ses évolutions comparées aux tendances générales observées dans le secteur de l'édition française et sur la place relative qu'elle occupe au sein de l'édition nationale.

Cette étude porte sur l'observation de l'activité éditoriale 2008 de 61 éditeurs publics.

Le présent rapport dresse en outre un bilan de l'évolution des pratiques en matière de coédition et d'usage des instruments de gestion.

Poursuivant par ailleurs les réflexions entamées en 2008 avec l'ensemble des éditeurs publics associés au travail de la médiation sur les questions de l'édition numérique et de la diffusion des contenus éditoriaux par téléchargement, le présent rapport dresse un bilan de l'évolution des pratiques liées au numérique dans l'édition publique.

¹ Ces deux circulaires sont annexées au présent rapport.

L'ÉDITION PUBLIQUE EN 2008

CHIFFRES CLÉS

- **61 éditeurs publics tous secteurs confondus**, dont :
 - 55 éditeurs de livres
 - 1 éditeur de cartes
 - 5 éditeurs de cartes et livres

- **4 504 titres publiés**, dont :
 - 1 941 livres
 - 2 563 cartes

- **9,3 millions d'exemplaires produits**, dont :
 - 5,3 millions de livres
 - 4 millions de cartes

- **7,2 millions d'exemplaires vendus**, dont :
 - 3,5 millions de livres
 - 3,7 millions de cartes

- **50 millions d'euros de chiffre d'affaires**, dont :
 - 35,6 millions d'euros pour le livre
 - 14,4 millions d'euros pour les cartes

- **Tirage moyen : 2 059 exemplaires**
 - 2 063 ex. pour le livre
 - 2 054 ex. pour les cartes

- **1 814 emplois** liés à l'ensemble de la chaîne éditoriale

- **34 973 titres disponibles au catalogue**, dont :
 - 25 525 livres
 - 9 448 cartes

- **Rapportée à l'ensemble de l'édition française**, l'édition publique représente :
 - 6% du nombre de titres publiés
 - 1,5% du nombre d'exemplaires produits
 - 1,3% du nombre d'exemplaires vendus
 - 1,8% du chiffre d'affaires du secteur

1. PRÉSENTATION DE L'ÉDITION PUBLIQUE

1.1. Les éditeurs institutionnels

➤ Présentation

La circulaire du 20 mars 1998 relative à l'activité éditoriale des administrations et des établissements publics de l'État a donné un cadre normatif à l'activité d'édition publique et désigné huit éditeurs dits institutionnels¹, dont l'activité d'édition participe des missions de l'établissement :

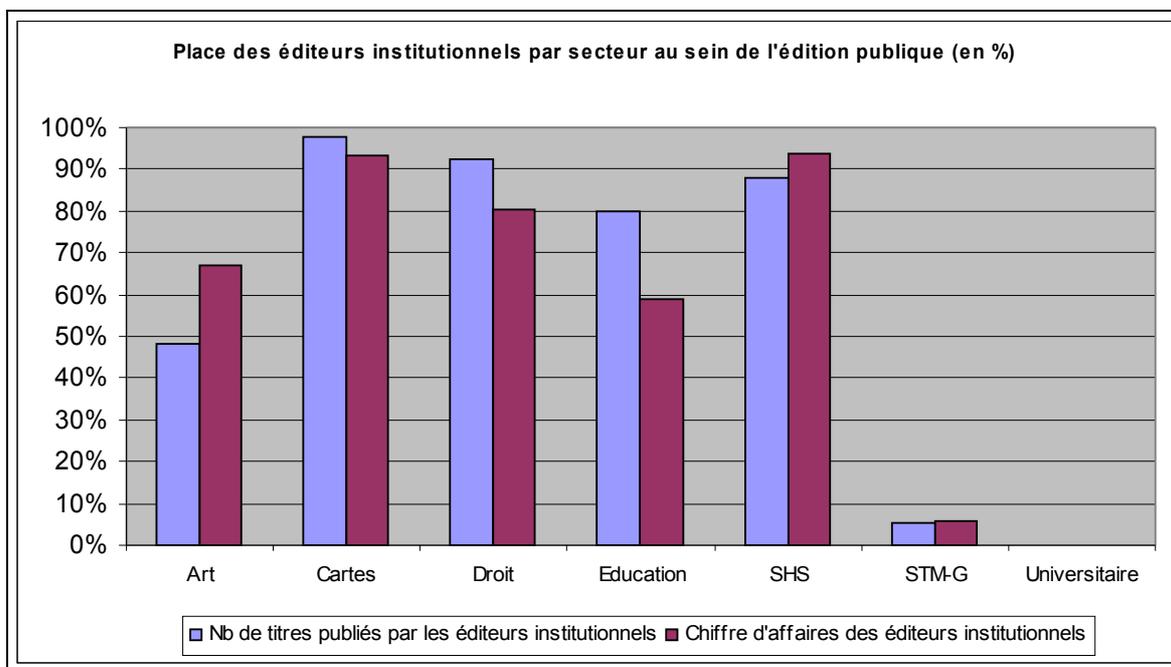
- le **Centre des monuments nationaux**, dont le rôle est d'« assurer la réalisation et la diffusion, à titre gratuit ou onéreux, des publications se rapportant au patrimoine » ;
- le **Centre national de la recherche scientifique** (CNRS), chargé de développer l'information scientifique et d'assurer l'élaboration et la diffusion de la documentation scientifique et la publication des travaux ;
- la **Direction des Journaux officiels**, qui a pour vocation de publier et diffuser les textes législatifs et réglementaires ;
- la **Documentation française** qui agit comme éditeur pour le compte d'administrations et d'organismes publics ;
- l'**Institut géographique national** (IGN), qui a pour mission d'assurer « la production, l'entretien et la diffusion de l'information géographique de référence en France » ;
- la **Réunion des musées nationaux** (RMN), chargée de valoriser les collections des musées nationaux en « éditant et en diffusant de façon commerciale des ouvrages consacrés aux œuvres qui y sont conservées » ;
- le **Service hydrographique et océanographique de la Marine** (SHOM), dont la vocation est de contrôler et diffuser les informations maritimes ;
- les **Services culture, éditions et ressources pour l'Éducation nationale** (Scérén), qui réunissent depuis 2002 le Centre national de documentation pédagogique et le réseau des 31 Centres régionaux de documentation pédagogique, avec pour mission d'éditer « les produits et services correspondant aux grandes orientations de la politique éducative ».

Disposant pour la plupart d'entre eux d'outils comptables et de gestion précis leur permettant de mesurer efficacement leur activité éditoriale, ainsi que le préconisait la circulaire du 9 décembre 1999, ces huit éditeurs institutionnels sont désormais en mesure de fournir des bilans d'activité détaillés.

¹ Le rapprochement, annoncé en décembre 2007 lors du Conseil de la Modernisation de l'État, des deux éditeurs publics institutionnels que sont la Direction des Journaux officiels et la Documentation française doit intervenir en début d'année 2010, date à partir de laquelle le nombre des éditeurs institutionnels sera donc ramené à sept.

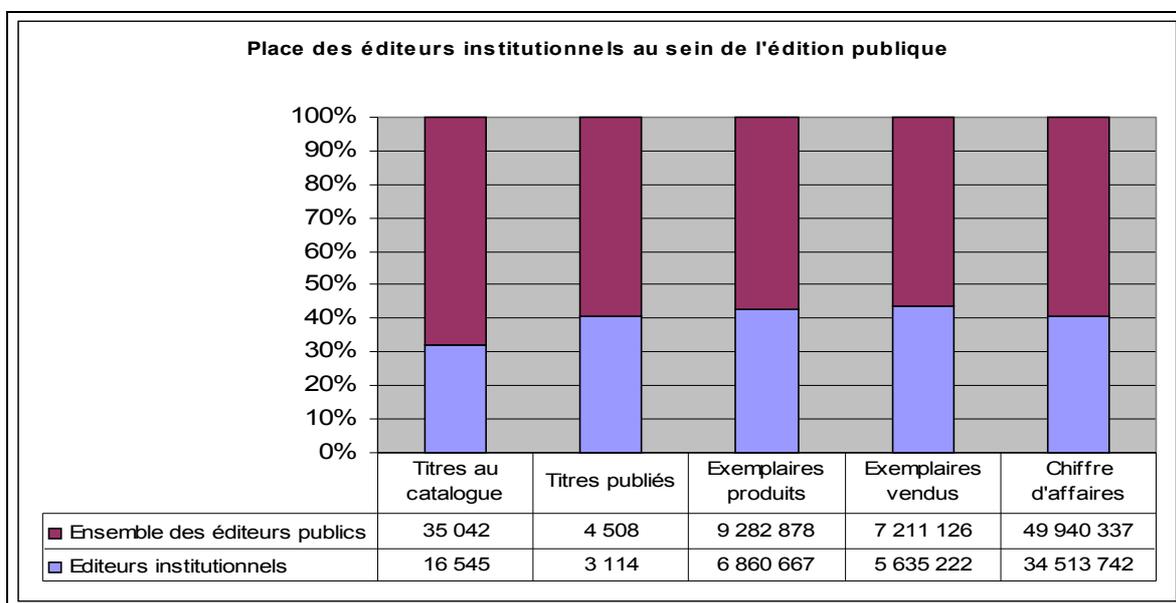
➤ La place des éditeurs institutionnels au sein de l'édition publique

Les huit éditeurs institutionnels sont présents sur six des sept secteurs d'édition étudiés dans le cadre de la médiation : art, cartes, droit, éducation, sciences humaines et sociales (SHS) et sciences, technique, médecine et gestion (STM-G). L'un d'entre eux est même présent sur deux secteurs : le SHOM, qui est à la fois éditeur de cartes et d'ouvrages techniques (appartenant à la catégorie STM-G). Les éditeurs institutionnels sont en revanche absents du secteur de l'édition universitaire.



Dans les secteurs de l'édition de cartes, d'ouvrages de droit, de SHS et d'éducation, les éditeurs institutionnels occupent une place prédominante au regard de l'ensemble de l'édition publique, tant en volume de publications qu'en termes de chiffre d'affaires.

Dans le secteur public de l'édition de cartes, il convient de signaler en particulier la part prépondérante qu'occupent les deux éditeurs institutionnels (SHOM et IGN), qui totalisent plus de 90% de l'activité. Le même constat peut être effectué dans le secteur de l'édition de sciences humaines, où la Documentation française et le CNRS occupent à eux deux des proportions semblables.



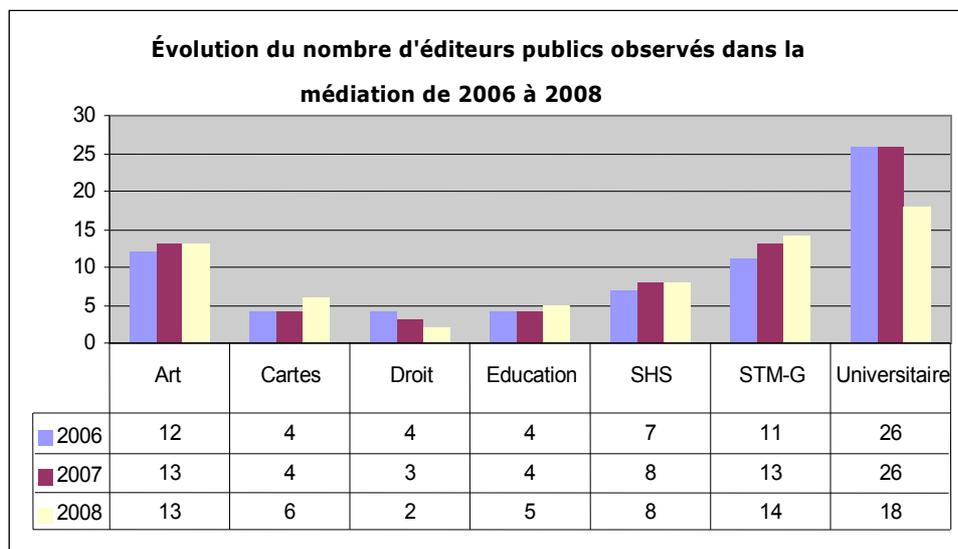
Dans le secteur de l'édition d'art, la place des deux éditeurs institutionnels, que sont la Réunion des musées nationaux (RMN) et le Centre des monuments nationaux (CMN), est plus modeste, du fait notamment de l'indépendance acquise depuis 2003 par les structures éditoriales de plusieurs musées au regard de la Réunion des Musées nationaux (RMN). Toutefois, en 2008, la RMN et le CMN ont réalisé 67% du chiffre d'affaires global de l'édition publique de livres d'art et ont publié à eux deux près de la moitié des ouvrages édités par ce secteur.

Dans celui des ouvrages de STMG, la place du seul éditeur institutionnel recensé (SHOM) est beaucoup plus faible encore, puisqu'elle ne représente que 5% des titres publiés et 6% du chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble des éditeurs publics.

1.2. Les autres éditeurs publics

► Un échantillon stabilisé

Aux côtés des éditeurs désignés explicitement par la circulaire, un certain nombre d'établissements publics (musées, instituts de recherche...) et de services d'administration centrale ont également une activité de publication, plus ou moins importante, justifiée par leur mission de diffusion des connaissances dans un domaine qui leur est propre. En 2009, 61 éditeurs publics ont adressé à la médiatrice le bilan de leur activité éditoriale pour l'année 2008. Depuis 2005, le périmètre d'observation de la médiation est donc, à quelques exception près, relativement stable.



Le domaine de **l'édition d'art ou de musée** accueille ainsi cette année un nouvel éditeur : l'Institut national d'histoire de l'Art (INHA), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le **secteur des Sciences, Techniques, Médecine et Gestion (STMG)** enregistre quant à lui cette année l'arrivée de deux nouveaux entrants :

- le Laboratoire central des Ponts et Chaussées (LCPC), un EPSCP placé sous la cotutelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche d'une part et du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer d'autre part ;
- le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

En outre, la nature de certaines publications éditées par le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a justifié l'élargissement de la catégorie jusqu'à présent dénommée STM en une catégorie STM-Gestion (STMG).

Le secteur **Éducation** s'est pour sa part enrichi cette année du bilan d'activité du Ministère de l'Éducation nationale, qui publie principalement des rapports et des études consacrés à l'enseignement.

Enfin, la baisse observée du nombre de réponses dans le groupe des **éditeurs universitaires** (18 en 2009 contre 26 en 2008) s'explique par le fait que la possibilité est désormais laissée à ces derniers de ne répondre qu'une année sur deux pour les deux années précédentes (en l'occurrence en 2010, pour leur activité d'édition de 2008 et de 2009). Le champ d'observation de ce secteur éditorial se trouve donc restreint cette année.

Toutefois, hors éditeurs universitaires, on observe que le nombre d'éditeurs publics ayant répondu cette année au questionnaire est en progression comparé à l'an passé : 48 réponses obtenues en 2009, contre 45 en 2008, hors édition universitaire.

➤ **La place de l'édition publique dans l'édition française**

La place occupée par les éditeurs publics au sein du paysage éditorial français est constante sur les dernières années. Cette constance est notamment due à la stabilité de l'échantillon des éditeurs publics pris en compte par le champ d'étude de la médiation, mais aussi à celle de l'échantillon représentatif de l'édition française auquel il est ici comparé et qui consiste, en 2008, en un panel de 333 maisons d'édition retenues par le Syndicat national de l'édition pour réaliser son enquête annuelle de branche¹. Cet échantillon, qui inclut une trentaine d'éditeurs publics, représente 90% du chiffre d'affaires de l'édition française. C'est donc notamment à la stabilité de ces deux échantillons (SNE et Médiation) que l'on doit de pouvoir observer des évolutions similaires, qui attestent et confirment, dans un cas comme dans l'autre, les tendances générales du marché de l'édition.

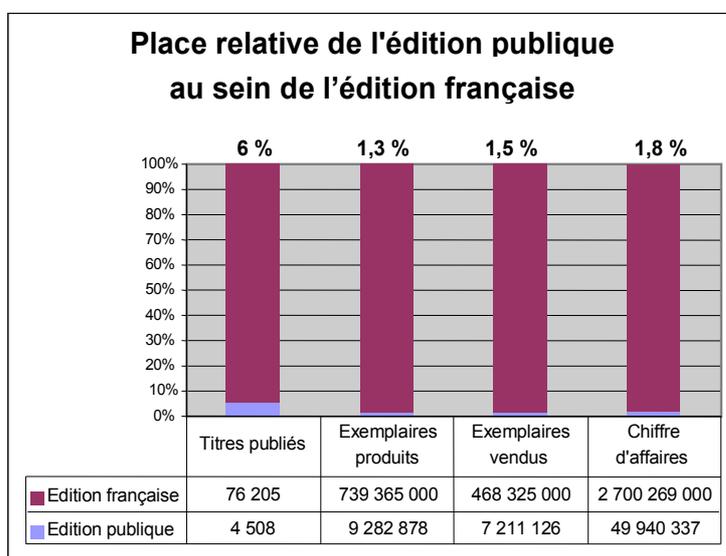
L'édition publique représente 6% des titres publiés en France. Cette part relative de la production des éditeurs publics au sein de l'édition nationale est stable depuis plusieurs années. Ce chiffre masque toutefois certaines disparités, car la place de l'édition publique au sein de l'édition française est variable selon les secteurs éditoriaux. Le secteur art, par exemple, confirme, et ce depuis plusieurs années, une forte présence des éditeurs publics, qui publient 18% des titres et réalisent 19% du chiffre d'affaires du secteur en 2008. A contrario, l'édition publique ne représente que 5% du chiffre d'affaires réalisé en France sur le marché du livre de SHS, 3% dans les domaines de l'éducation ou des STM-Gestion, et moins de 1% sur celui du livre de droit. L'édition de cartes et d'atlas apparaît en revanche comme un secteur où l'édition privée est peu présente. Les six éditeurs publics de cartes tiennent donc une place relativement importante dans ce secteur, dont ils publient 60% des titres.

¹ Syndicat national de l'édition, *Repères statistiques 2009* (données 2008).

Une caractéristique notable distingue toutefois les éditeurs publics : **le tirage moyen pratiqué par les éditeurs publics est environ deux fois moins élevé que celui de l'ensemble de l'édition française**. Il est de 2 059 ex./titre pour l'édition publique de livres et de cartes, contre 4 911 en moyenne dans l'ensemble de l'édition française, sur les sept secteurs éditoriaux représentés au sein de l'édition publique. Cet écart est sensiblement moins important dans le seul secteur de l'édition de livres, où le tirage moyen constaté est de 2063 ex./titre contre 4106 dans l'ensemble de la profession, sur les six secteurs concernés par l'édition publique de livres.

En nombre de titres publiés, **l'édition publique conserve une place modeste mais stable au sein de l'édition française** sur ces deux dernières années (6% en 2007 comme en 2008), et enregistre même une légère baisse depuis 2006, année où elle produisait 8% des titres publiés en France.

D'autres indicateurs nous incitent à relativiser encore davantage la place occupée par l'édition publique. En effet, en 2008, elle a réalisé 1,8% du chiffre d'affaires du secteur. En nombre d'exemplaires vendus, elle représente 1,5% de l'édition nationale, et en nombre d'exemplaires produits, seulement 1,3%.



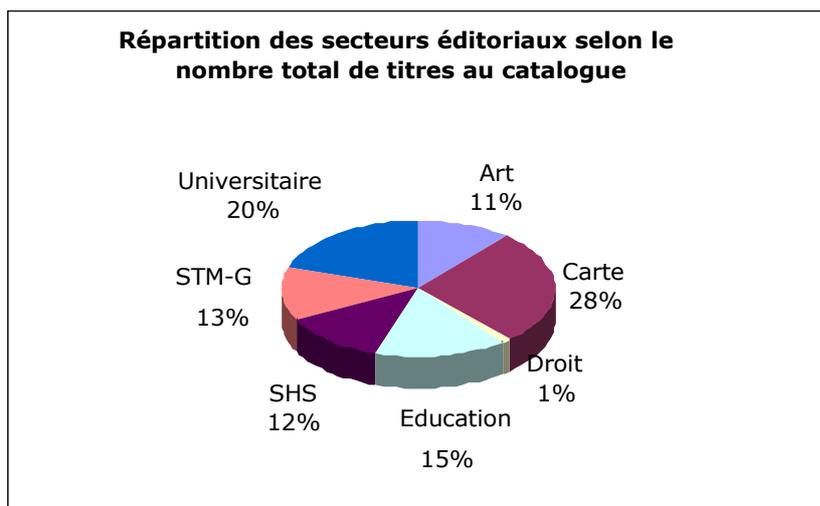
En outre, la place relative des éditeurs publics au sein de l'édition française est extrêmement variable d'un secteur à l'autre et, à l'intérieur même d'un secteur, en fonction des indicateurs retenus. Ainsi, si les éditeurs publics de cartes publient près de 80% des titres produits par l'édition cartographique française, leur production ne représente toutefois que 17% des exemplaires fabriqués, 32% des cartes vendues et 40% du chiffre d'affaires du secteur. De même, dans le domaine des ouvrages de droit, la production des deux éditeurs publics recensés par la Médiation (INSEE et J.O.) représente 4% des exemplaires produits par l'édition juridique française, mais seulement 1% de son chiffre d'affaires. La même observation peut être faite dans les secteurs de l'éducation, des SHS, des STMG et de l'édition universitaire, où l'édition publique propose une offre importante en nombre de titres publiés (entre 10% et 15%), mais occupe une place plus relative en termes de ventes réalisées (entre 2% et 4%) ou de chiffre d'affaires (entre 3% et 5%). Seule l'édition d'art occupe une place homogène, quels que soient les indicateurs retenus, au sein de cette branche de l'édition française, dont elle représente 18% des titres publiés et des exemplaires produits, et 19% des ouvrages vendus, comme du chiffre d'affaires réalisé.

Par ailleurs, il faut également noter que l'édition publique est totalement absente de certains segments éditoriaux, tels que la littérature générale, le livre de jeunesse ou la bande dessinée.

Toutefois, au delà des variations sensibles qui peuvent être observées tant au plan sectoriel qu'au niveau des indicateurs retenus, **l'édition publique conserve, de manière générale et constante depuis une décennie, une place modeste au sein de l'édition française.** Pour autant, les éditeurs publics témoignent d'une réelle intégration sur le marché du livre, d'une bonne réactivité face à ses fluctuations et d'une réelle cohérence dans l'offre éditoriale proposée – le plus souvent complémentaire de l'offre des éditeurs privés –, ce qui confère à ses publications toute leur importance et leur légitimité.

2. L'ACTIVITÉ DE PUBLICATION DES ÉDITEURS PUBLICS

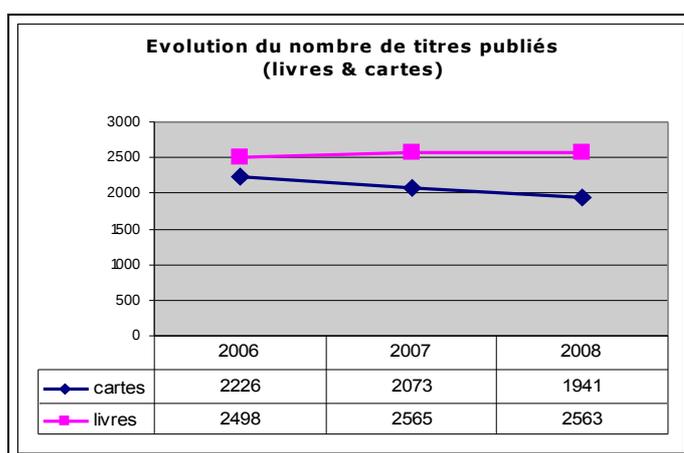
Le catalogue général des éditeurs publics est constitué de **34 973 titres disponibles en 2008**. Il se compose de livres (25 525 titres, soit 73% de l'ensemble des titres disponibles) et de cartes et atlas (9 448 titres, soit 27% du catalogue). Ce catalogue général de l'édition publique est réparti de manière plus ou moins homogène entre les différents secteurs éditoriaux représentés. Les cartes (28%) et les ouvrages universitaires (20%) y occupent une place dominante. Les ouvrages d'éducation (15%), de STMG (13%), de SHS (12%) et d'art (11%) y tiennent une place relativement semblable. Seul le secteur du droit se trouve très faiblement représenté au sein du catalogue des éditeurs publics (1% environ).



➤ Le nombre de titres publiés

Tous formats confondus (livres et cartes), **le nombre de titres publiés par les éditeurs publics a sensiblement diminué ces trois dernières années (-5%)** : de 4 724 en 2006, il est passé à 4 638 en 2007 (-2%), et à 4 504 en 2008 (-3%). Cette baisse masque toutefois des évolutions différenciées : le nombre de titres publiés par les éditeurs de cartes a connu une baisse de 15% entre 2006 et 2008, alors que le nombre de livres édités enregistre au contraire une hausse de 2,5% sur la même période. À noter toutefois que cette hausse du nombre de livres publiés s'est concentrée exclusivement entre 2006 et 2007, la production éditoriale étant restée stable entre 2007 et 2008.

Le ralentissement de la production des cartes observé depuis plusieurs années s'explique notamment par le développement d'outils électroniques de géolocalisation, qui tendent peu à peu à se substituer aux cartes imprimées.

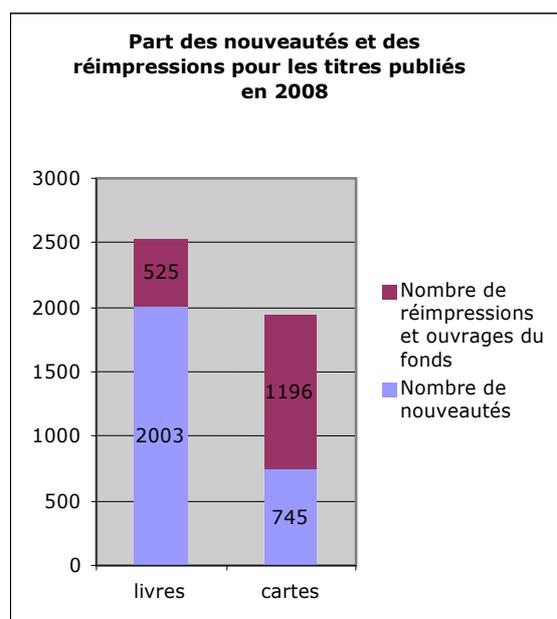


Dans le même temps (2006-2008), le nombre total de titres publiés par l'édition française augmentait de 8%. Toutefois, cette hausse a été exclusivement portée par l'augmentation du nombre de titres publiés dans le secteur des livres (+8,2%), le nombre de cartes publiées entre 2006 et 2008 ayant lui diminué (-4%). En outre, cette hausse globale de 8 % s'est principalement concentrée sur la période 2006-2007, où le nombre de titres produits en France a augmenté de 7%, alors que de 2007 à 2008 sa croissance a été beaucoup plus modeste (+1%).

Dans ce contexte, **le recul, déjà signalé en 2007, des éditeurs publics au sein du marché français de l'édition s'est confirmé en 2008**, sa place relative se maintenant à son niveau de 2007, soit 6% de l'édition nationale, après en avoir occupé près de 8% en 2006.

Enfin, tous secteurs confondus (cartes et livres) **la part des nouveautés est sensiblement plus importante chez les éditeurs publics** (60% de nouveautés pour 40% de titres réimprimés en 2008) qu'au sein de l'édition française, où les titres publiés se répartissent à parts égales entre nouveautés et réimpressions.

Au sein de l'édition publique, l'édition de livres se distingue de l'édition de cartes notamment par la répartition de sa production entre nouveautés et réimpressions : les nouveautés représentent 80% des titres publiés par les éditeurs de livres, alors qu'elles ne couvrent que 40% des titres publiés par les éditeurs de cartes.

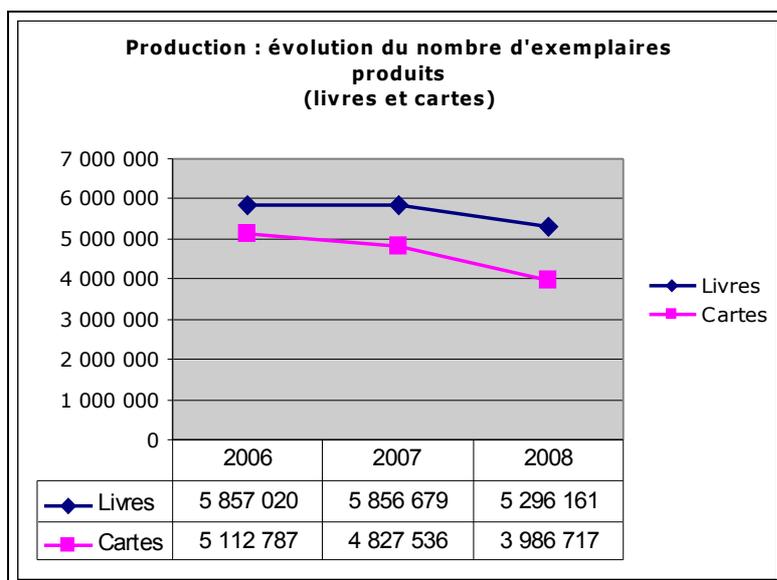


➤ Le nombre d'exemplaires produits

En 2008, l'ensemble des éditeurs publics ont produit près de **9,3 millions d'exemplaires**, dont 57% de livres et 43% de cartes.

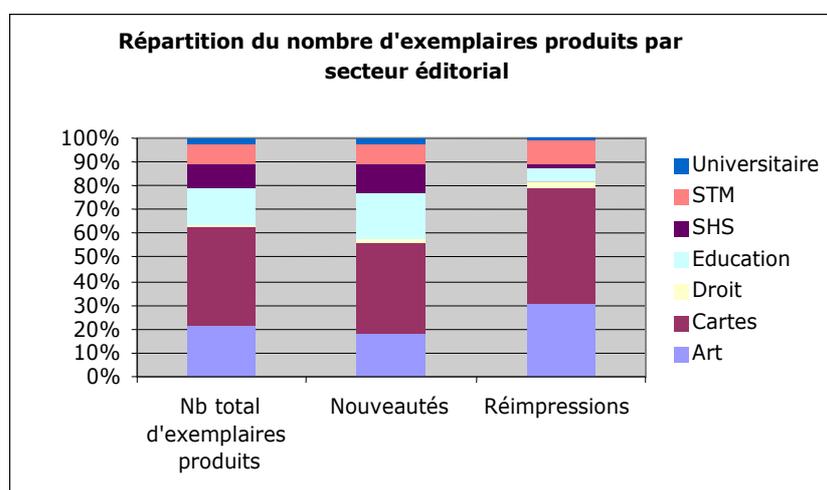
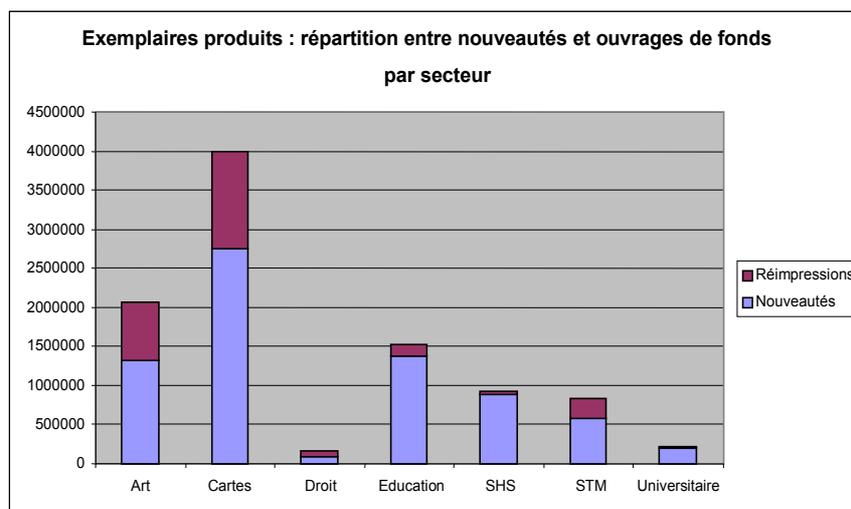
La **baisse de la production de cartes**, que l'on observe depuis 2005, s'est fortement accélérée en 2008 : après une baisse de 6% en 2007, la production décroche fortement en 2008 et chute de 21%.

La production de livres a elle aussi fortement diminué, avec seulement 5,3 millions d'ouvrages fabriqués en 2008, soit 10% de moins qu'en 2007 et 2006.



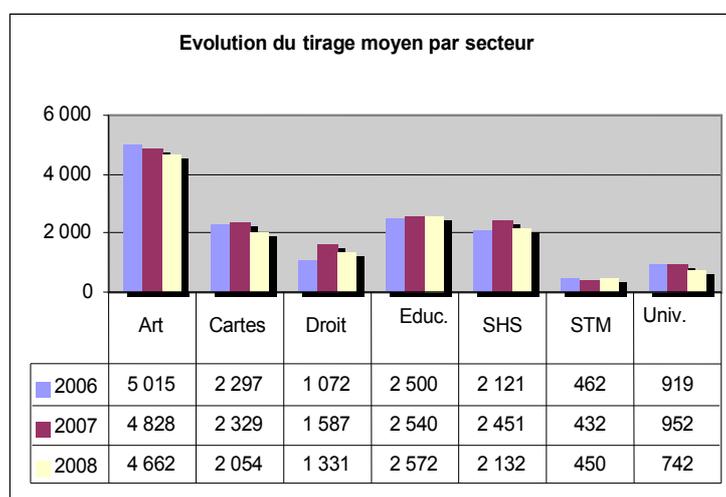
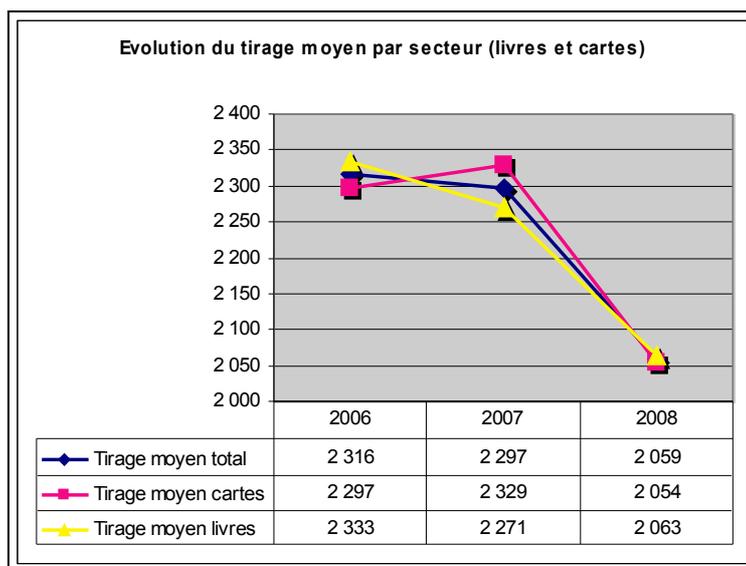
➤ Nouveautés et réimpressions

La ventilation des exemplaires produits entre nouveautés et réimpressions permet de constater que si les éditeurs de cartes ont réédité en 2008 plus de titres qu'ils n'ont produit de nouveautés, les tirages des nouveautés sont toutefois plus importants que ceux des réimpressions.



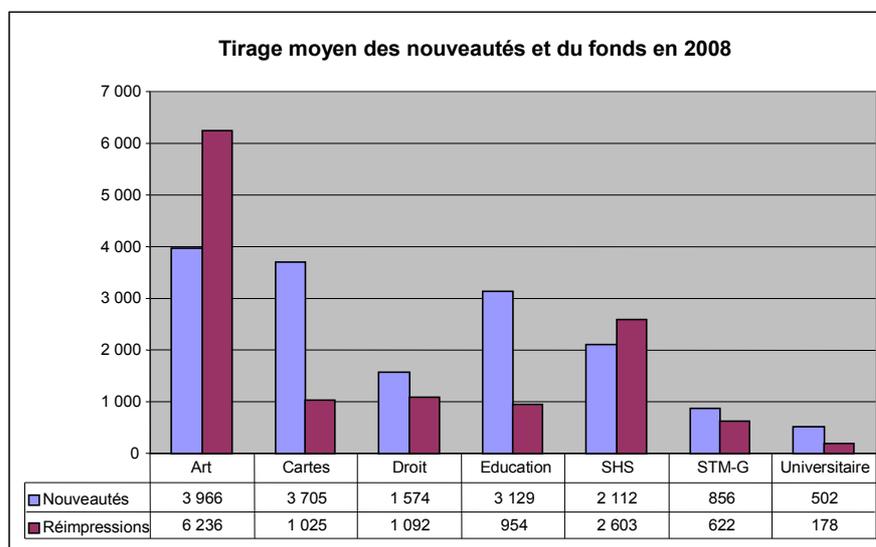
➤ Le tirage moyen

Le tirage moyen a subi une baisse notable, tant dans l'édition cartographique, où il a baissé de 12% depuis 2006, que dans l'édition de livres, où il a diminué de 13%. En effet, de 2 333 exemplaires par titre en moyenne pour les livres en 2006, il n'est plus que de 2 063 ex./titre en 2008. Cette diminution est principalement due à la baisse importante, ces trois dernières années, des tirages moyens sur certains types d'ouvrages, comme les livres universitaires (-24%) et les livres d'art (-8%) ; une baisse que n'est pas parvenue à compenser la hausse des tirages constatée dans l'édition d'ouvrages de droit (+20%), seul secteur à avoir vu le niveau de ses tirages augmenter significativement depuis 2006.



Le niveau du tirage moyen est également très variable selon qu'il s'agit de titres de fonds ou de nouveautés. Ainsi, le secteur art a globalement tendance à prendre moins de risque, en termes de tirages, sur les nouveautés, quitte à procéder ultérieurement à des réimpressions en nombre plus important, lesquelles permettront en outre de réduire le coût d'impression unitaire. Cette forte concentration des tirages sur les titres de fonds s'explique également par la nature « patrimoniale » des ouvrages produits par les éditeurs d'art, qui ont pour la plupart vocation à devenir des ouvrages de référence et dont les cycles d'exploitation sont globalement plus longs que dans d'autres secteurs éditoriaux.

L'éducation, par exemple, fait partie de ces secteurs où les cycles d'exploitation sont plus courts, les éditeurs étant confrontés au renouvellement des connaissances, des méthodes éducatives et des programmes scolaires, et donc contraints à mettre à jour régulièrement les ouvrages de leur catalogue, le plus souvent en procédant à de nouvelles éditions.



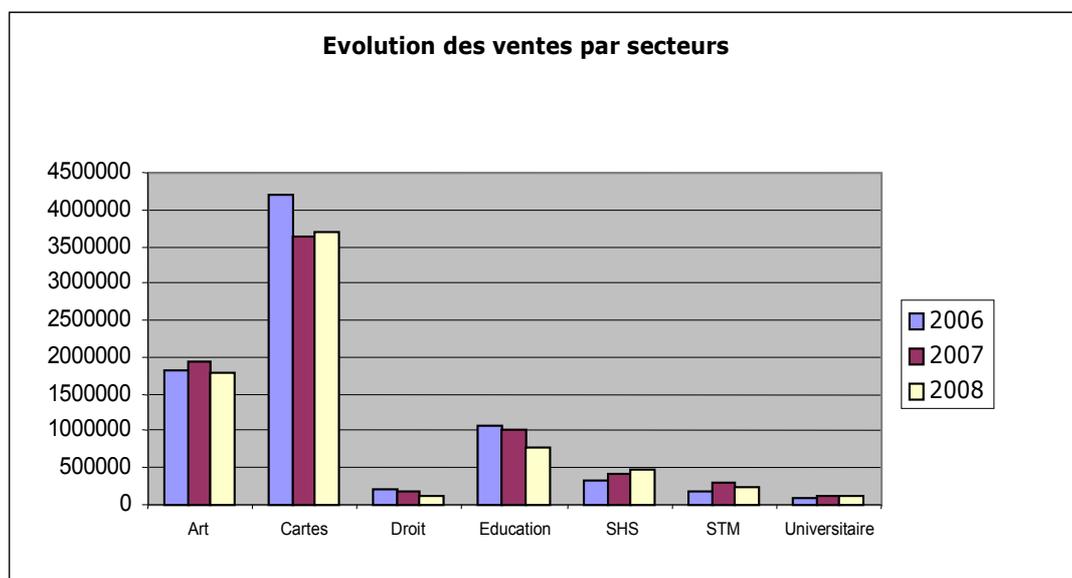
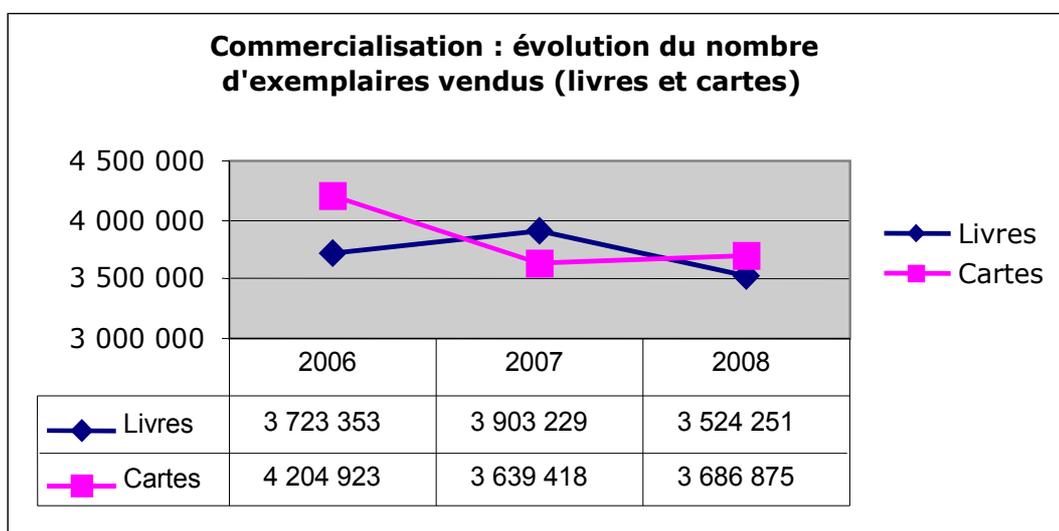
3. L'ACTIVITÉ COMMERCIALE DES ÉDITEURS PUBLICS

➤ Nombre d'exemplaires vendus

En 2008, les éditeurs publics ont vendu plus de 7,2 millions d'exemplaires, répartis à parts à peu près égales entre les livres et les cartes.

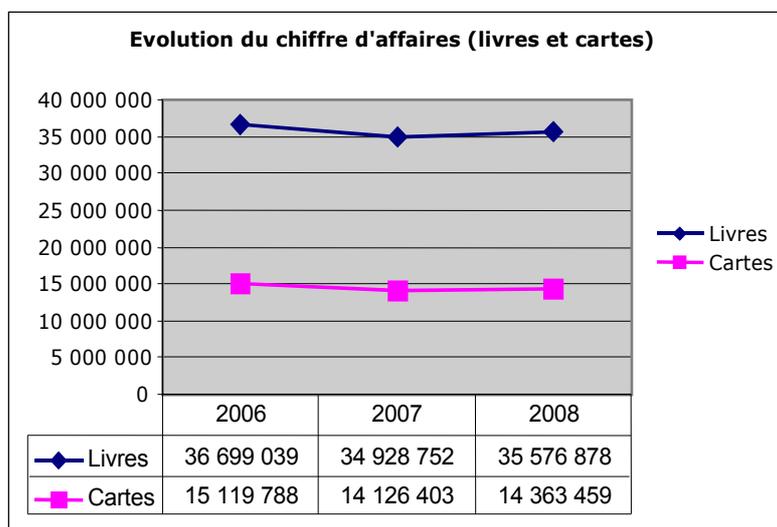
Tous formats confondus, les ventes ont donc diminué de 10% depuis 2006. Après une forte baisse en 2007 (-15%), le niveau des ventes de cartes s'est stabilisé en 2008. Les ventes de livres enregistrent en revanche un net recul (-11%), après le léger regain constaté en 2007 (+4,6%).

Certains secteurs éditoriaux sont plus particulièrement touchés par cette baisse du niveau des ventes : c'est le cas des ouvrages de droit et d'éducation. Un seul secteur voit en revanche ses ventes progresser depuis 2006 : l'édition d'ouvrages de SHS, qui affiche une croissance de 6% en 3 ans.

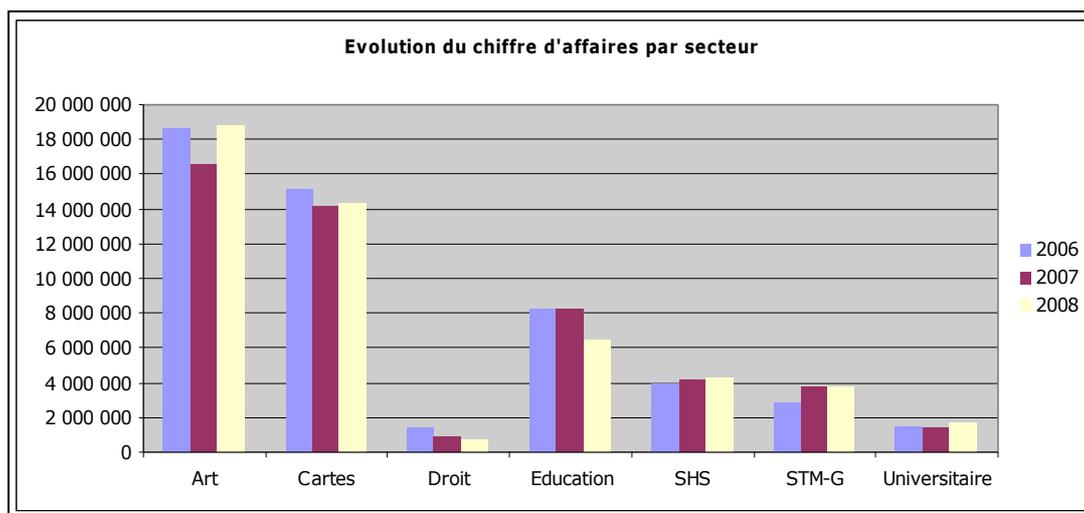


➤ Chiffre d'affaires

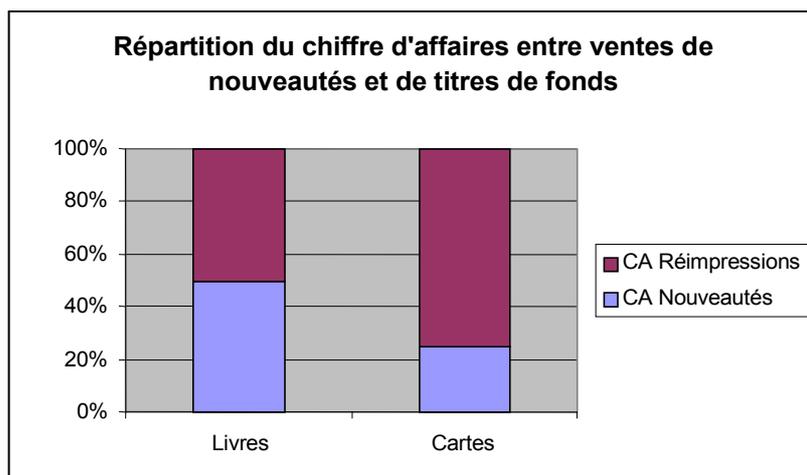
Le chiffre d'affaires de l'édition publique s'élève en 2008 à près de **50 millions d'euros, dont 35,6 millions réalisés par la vente de livres et 14,4 millions par la vente de cartes**. Après une baisse de 5,6% en 2007, le chiffre d'affaires des éditeurs publics retrouve en 2008 un rythme de croissance positif (+1,8%). Toutefois, sur les trois dernières années, il enregistre un recul de 3,7%, quand, sur la même période, l'ensemble de l'édition française affiche +1,4%.



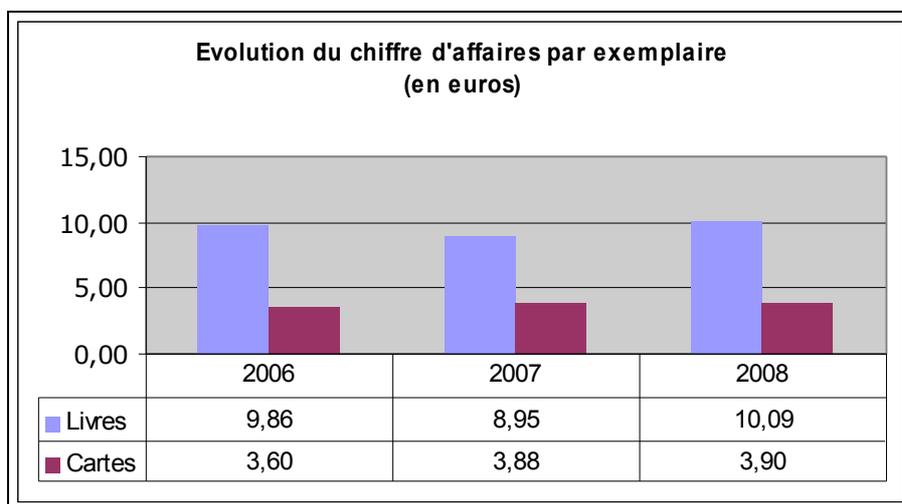
Tous les secteurs ne sont évidemment pas exposés de la même manière à cette tendance. Les plus touchés sont, de manière générale, les éditeurs du secteur éducation, ainsi que les éditeurs de cartes. Les éditeurs universitaires et les éditeurs d'ouvrages de droit ont quant à eux maintenu leur chiffre d'affaires à un niveau stable ces trois dernières années, tandis que le secteur art retrouve en 2008 son niveau de 2006, après avoir connu en 2007 une forte baisse de chiffre d'affaires. Seuls les secteurs SHS et STM-G ont vu leur niveau de chiffre d'affaires augmenter significativement, de respectivement 6% et 24% en 3 ans.



La ventilation du chiffre d'affaires des éditeurs entre ventes de titres de nouveautés et ventes de titres de fonds réimprimés en 2008 permet d'observer que les éditeurs de cartes réalisent 75% de leur chiffre d'affaires par la vente de titres de fonds, quand les éditeurs de livres réalisent près de 50% du leur avec les titres réimprimés.



➤ Chiffre d'affaires par exemplaire vendu



Bien que le chiffre d'affaires global des éditeurs ait légèrement décliné depuis 2006, le chiffre d'affaires par exemplaire vendu a connu **une légère hausse sur ces trois dernières années**. Pour le livre, après une baisse de 10% en 2007 compensée par une hausse de 13% en 2008, le chiffre d'affaires par exemplaire a finalement augmenté de près de 3% sur 3 ans, se fixant en moyenne à 10 euros par livre vendu.

Pour ce qui est des cartes, le chiffre d'affaires par exemplaire vendu se situe à un niveau beaucoup plus modeste, soit environ 4 euros, mais enregistre toutefois une hausse de 7,5% en 3 ans.

Mais là encore, tous les secteurs ne sont pas dans la même situation : les ouvrages présentant le chiffre d'affaires moyen par exemplaire le plus élevé sont ceux des secteurs STMG (15 euros/ex.), universitaire (13,5 euros/ex.), ainsi que les livres d'art (10,5 euros/ex.). Les ouvrages de SHS (9 euros/ex.), d'éducation (8 euros/ex.) et de droit (5,5 euros/ex.) présentent eux un ratio plus faible. Deux de ces secteurs ont par ailleurs vu leur chiffre d'affaires moyen par exemplaire vendu baisser depuis 2006 : c'est le cas des SHS (-22%) et des ouvrages de droit (-11,5%), mais aussi des publications universitaires (-14,5%) dont le ratio se maintient pourtant à un niveau élevé.

4. L'ÉDITION DE LIVRES

L'édition de livres représente environ **60% de l'activité** des éditeurs publics, tant en nombre de titres publiés qu'en nombre d'exemplaires produits. Les **60 éditeurs** de livres réalisent **70% du chiffre d'affaires** de l'édition publique et emploient 1 538 personnes, soit **85% des effectifs** liés à la chaîne éditoriale publique.

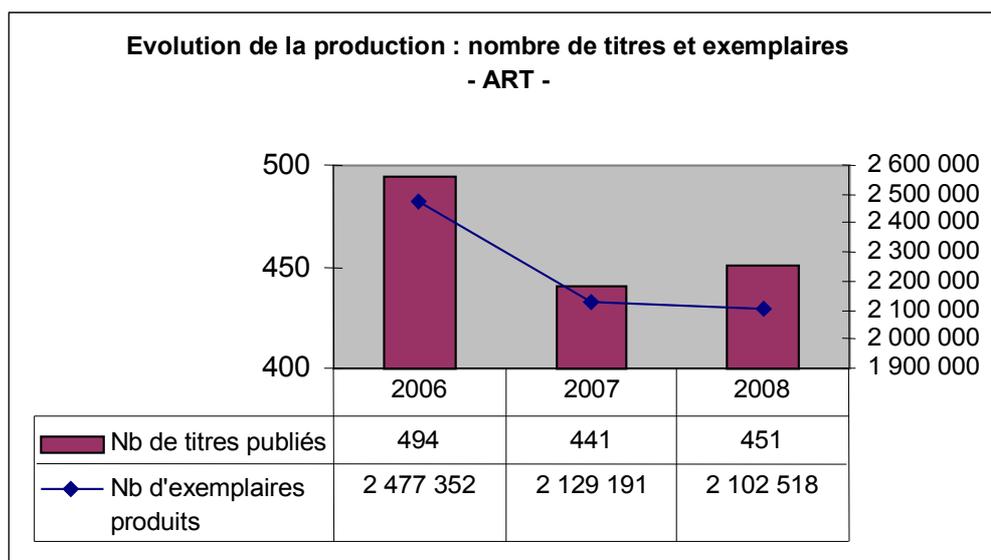
L'édition publique française est présente sur six secteurs éditoriaux : l'édition d'art, de droit, d'éducation, de SHS, de STMG et l'édition universitaire. En revanche, aucun éditeur public n'est spécialisé dans des disciplines comme la littérature générale, les ouvrages de jeunesse ou de bande dessinée.

Afin de prendre en compte les particularités de chaque domaine éditorial et de pouvoir comparer les différentes situations et les tendances qui se dessinent, il convient de mener une analyse sectorielle de l'activité des éditeurs publics.

4.1. LE SECTEUR ART

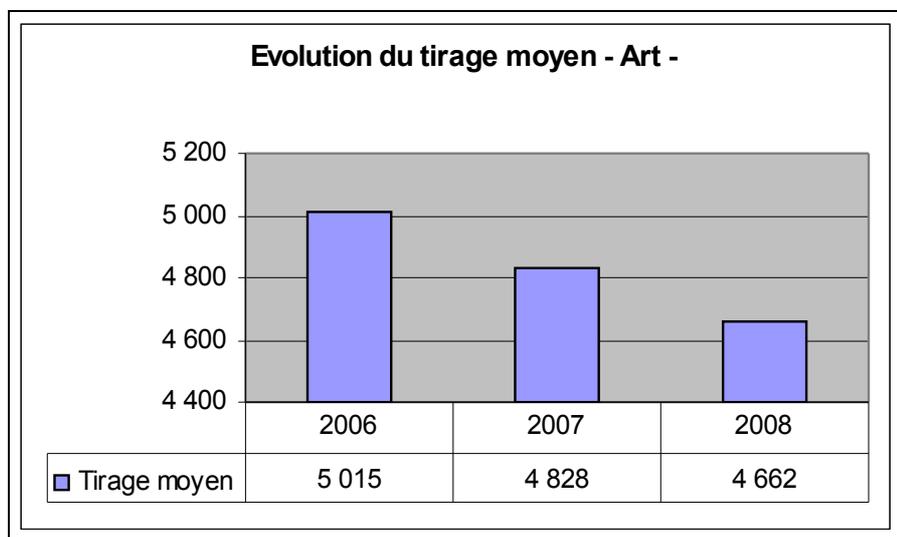
Le secteur art de l'édition publique constitue en 2008 un ensemble de **13 éditeurs**. La majeure partie d'entre eux sont des structures directement rattachées à un musée ou à un lieu d'exposition. De ce fait, leur politique éditoriale se trouve intimement liée, voire explicitement subordonnée à l'activité et aux programmations culturelles de leur établissement de rattachement. Cela explique notamment le fait que 73% des titres publiés par les éditeurs d'art consistent en des nouveautés (332 titres en 2008), leur programme de publication étant régulièrement alimenté au gré des expositions et rétrospectives organisées par le musée. Néanmoins, le catalogue des éditeurs d'art se caractérise par la présence d'un fonds à la fois riche (3 582 titres, soit 91% des titres au catalogue en 2008¹) et très vivant, puisque qu'il constitue un quart de leur activité (122 réimpressions d'ouvrages de fonds pour 332 nouveautés en 2008).

En 2008, **la production des éditeurs d'art se stabilise** après avoir connu une forte baisse en 2007.

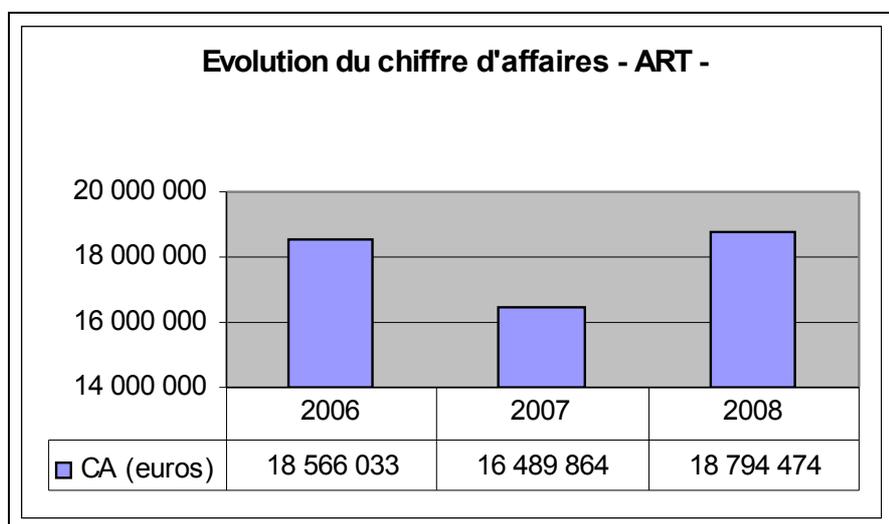


¹ On considère comme ouvrages de fonds les titres présents au catalogue de l'éditeur et publiés depuis plus d'un an.

Si le nombre de titres publiés a sensiblement augmenté (+2%), le nombre d'exemplaires produits a lui légèrement reculé (-1%), ce qui explique la baisse du tirage moyen observée en 2008, tant par rapport à 2007 (-3,5%), que de manière tendancielle depuis 2006 (-7,5%).



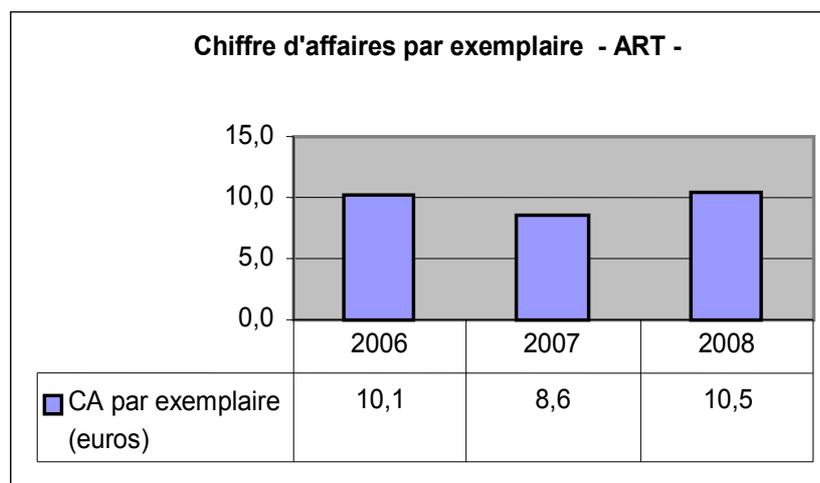
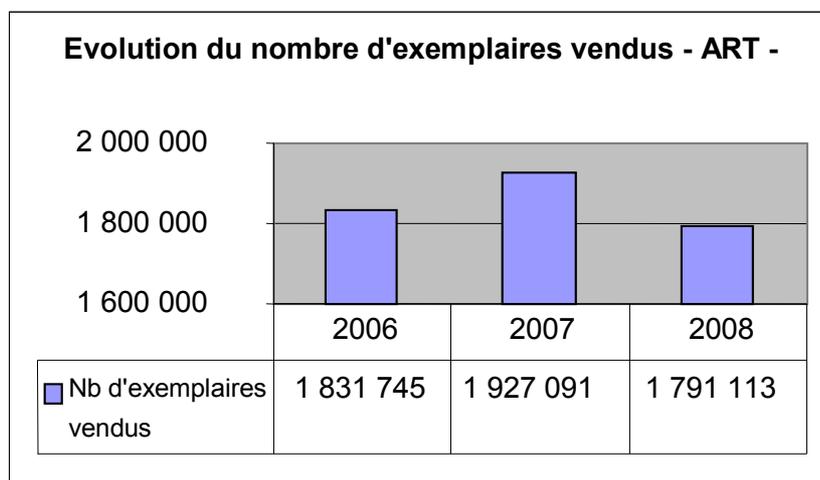
Après une baisse enregistrée en 2007, le chiffre d'affaires du secteur art a dépassé en 2008 son niveau de 2006. Avec **18,8 millions d'euros** en 2008, les éditeurs d'art représentent à eux seuls 50% du chiffre d'affaires de l'édition publique de livres, 36% du chiffre d'affaires de l'édition publique dans son ensemble (cartes et livres) et 18% du chiffre d'affaires de l'édition française de livres d'art. Ce dynamisme s'explique notamment par la politique éditoriale de diversification de la production menée depuis plusieurs années par les éditeurs du secteur art (beaux livres, essais, portfolios, catalogues d'exposition...).



Il est intéressant de noter sur la même période une évolution inverse du nombre d'exemplaires vendus, qui retrouve en 2008 un niveau proche de celui de 2006 après une année 2007 marquée par une forte hausse des ventes. Cette baisse sur 2008 s'explique toutefois principalement par une chute des ventes relativement importante chez deux acteurs de poids de ce secteur, qui ont vu leurs ventes divisées par deux entre 2007 et 2008.

L'évolution apparemment contradictoire entre la baisse du nombre d'exemplaires vendus d'une

part et la hausse du chiffre d'affaires d'autre part peut s'expliquer soit par une augmentation de la part des ventes réalisées sur les ouvrages à bas prix (formats de poche), soit par une augmentation du nombre de ventes directes sur lesquelles la marge des éditeurs est plus importante. Un autre facteur d'explication pourrait venir d'une hausse du prix moyen des livres d'art entre 2007 et 2008, qui aurait permis au secteur d'accroître son chiffre d'affaires, à niveau de production constant.



L'édition d'art est un domaine où les coûts de fabrication sont en moyenne plus élevés que dans d'autres secteurs éditoriaux : les ouvrages d'art nécessitent le plus souvent l'acquiescement de droits de reproduction pour les œuvres présentées, et la reproduction de ces œuvres suppose généralement une impression en quadrichromie et donc l'usage d'un papier plus luxueux.

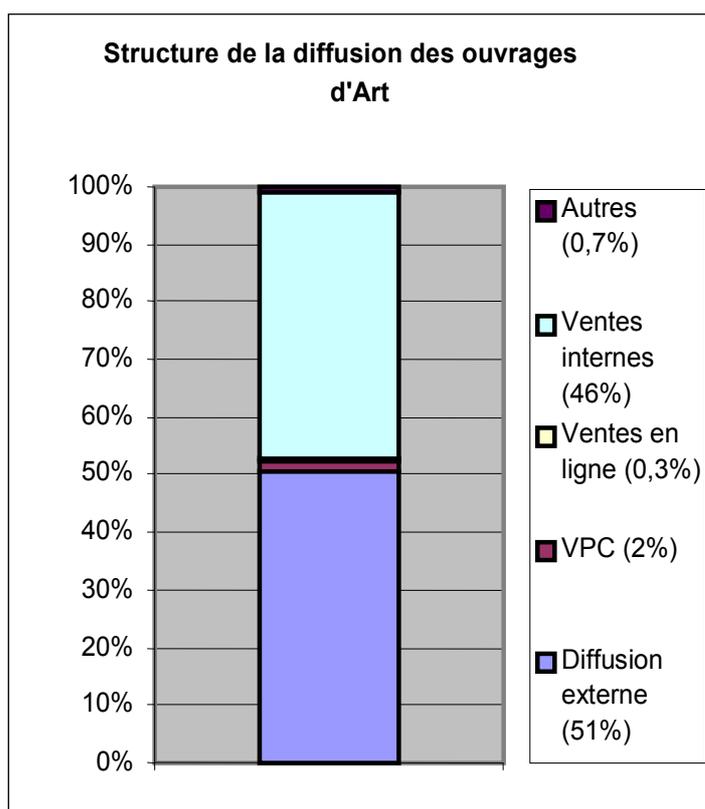
Du fait notamment de ce caractère spécifiquement onéreux, les éditeurs d'art ont régulièrement recours à la coédition. Le secteur, qui totalise à lui seul **30% des titres coédités en 2008**, se situe en seconde place (après les éditeurs du secteur éducation) dans le classement des éditeurs ayant le plus recours à cette pratique.

Celle-ci permet en effet à deux ou plusieurs éditeurs associés de mutualiser et d'accroître les moyens financiers déployés pour la réalisation d'un ouvrage et d'en partager ainsi les risques et les coûts, comme les bénéfices. Bien que le nombre de titres publiés en 2008 par les éditeurs d'art ait augmenté, on observe toutefois que le nombre de titres publiés en partenariat avec un autre éditeur a lui fortement baissé (153 en 2008, contre 186 en 2007). Néanmoins, lorsqu'ils ont

recours à la coédition, les éditeurs publics du secteur art s'associent **dans plus de 75% des cas avec un éditeur privé**.

En outre, si le nombre de contrats de coédition a baissé en 2008 (-21%), le chiffre d'affaires réalisé par la vente d'ouvrages coédités a fortement augmenté (+25%). Ces deux évolutions opposées laissent penser que la mutualisation des savoirs-faire et des fonds iconographiques ou éditoriaux permet la production d'ouvrages qui rencontrent un certain succès commercial, permettant ainsi aux éditeurs d'art du secteur public de réaliser, grâce à ces seuls ouvrages coédités, un chiffre d'affaires de 3,9 millions d'euros en 2008, soit près de **20% de leur chiffre d'affaires global**. On observe en outre que le chiffre d'affaires réalisé par les éditeurs publics du secteur art par la vente d'ouvrages coédités est en pleine croissance depuis 2006 (+35%).

Enfin, une autre caractéristique du secteur art réside dans la spécificité de son modèle de distribution, qui consiste en **une forte internalisation de la commercialisation de ses ouvrages**. Disposant de 130 points de vente internes, les éditeurs d'art vendent en effet 46% de leurs ouvrages dans leurs propres boutiques, implantées à l'intérieur même du musée ou du lieu d'exposition dont ils dépendent, et qui, en dépit de leur part limitée dans l'économie nationale du secteur, constituent un maillon non négligeable de la diffusion du livre d'art en France.



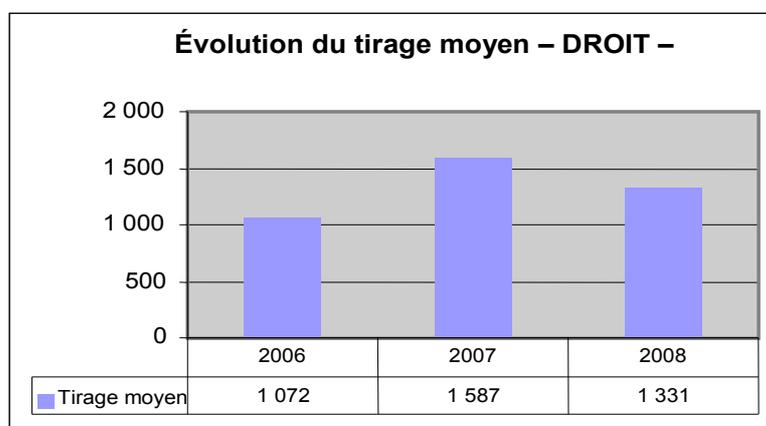
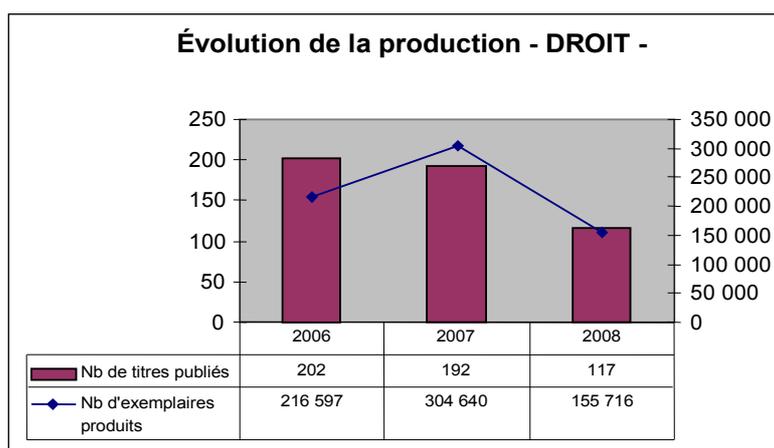
4.2. LE SECTEUR DROIT

Le secteur droit est composé de seulement deux éditeurs publics : la Direction des Journaux officiels et l'Insee. Il présente une très forte hétérogénéité, puisque les Journaux officiels, désignés par la circulaire du 20 mars 1998 comme éditeur institutionnel chargé de la publication et de la diffusion des textes législatifs et réglementaires, réalisent à eux seuls 92% de la production et 80% du chiffre d'affaires du secteur.

Dans l'ensemble, **la production est en forte diminution en 2008** : le nombre de titres publiés a chuté de 64% et le nombre d'exemplaires produits a été divisé par deux.

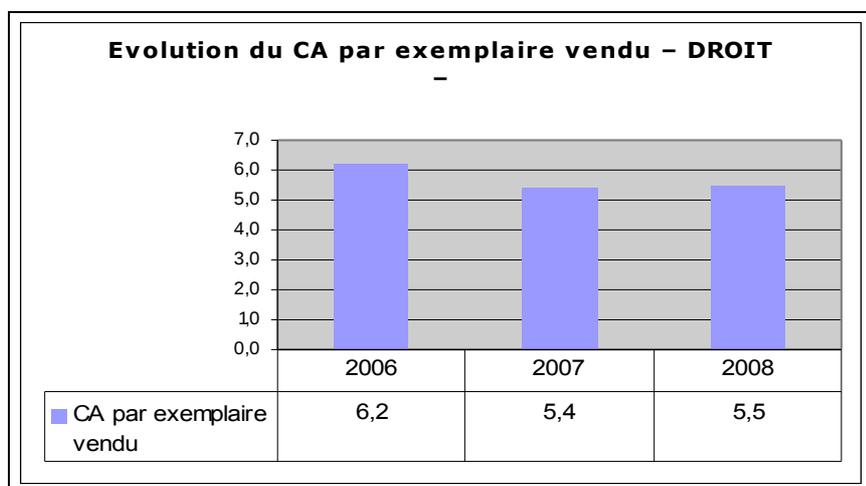
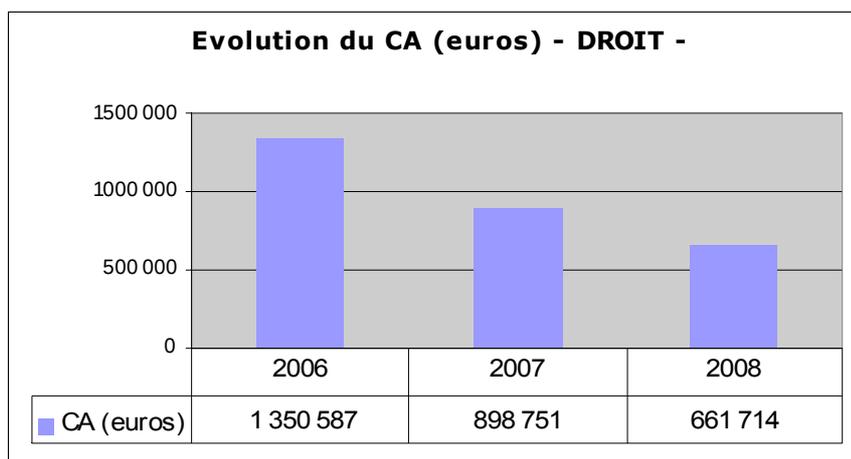
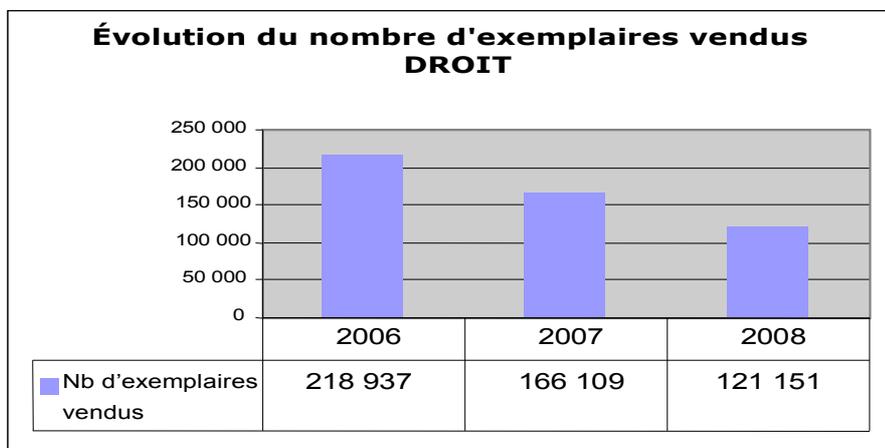
Cette baisse importante de l'activité éditoriale du secteur est principalement le fait des Journaux officiels, celle de l'Insee restant globalement stable. Elle s'explique par la politique de développement numérique élaborée par les Journaux officiels, qui ont généralisé depuis plusieurs années la mise à disposition en ligne de certains contenus jusqu'alors édités sous la forme de volumes papiers, et notamment des textes législatifs et réglementaires désormais consultables gratuitement via le site Légifrance. Ce développement d'une offre numérique importante dans le domaine du droit est également vérifié dans le secteur de l'édition privée.

Toutefois, on peut noter, pour ce qui concerne l'édition juridique privée, une évolution positive des principaux indicateurs : entre 2006 et 2008, le nombre de titres publiés a augmenté de 25%, le nombre d'exemplaires produits de 57%, le tirage moyen a connu une hausse significative (+200 ex./titre) et le chiffres d'affaires du secteur a enregistré une hausse de 2,6%¹.



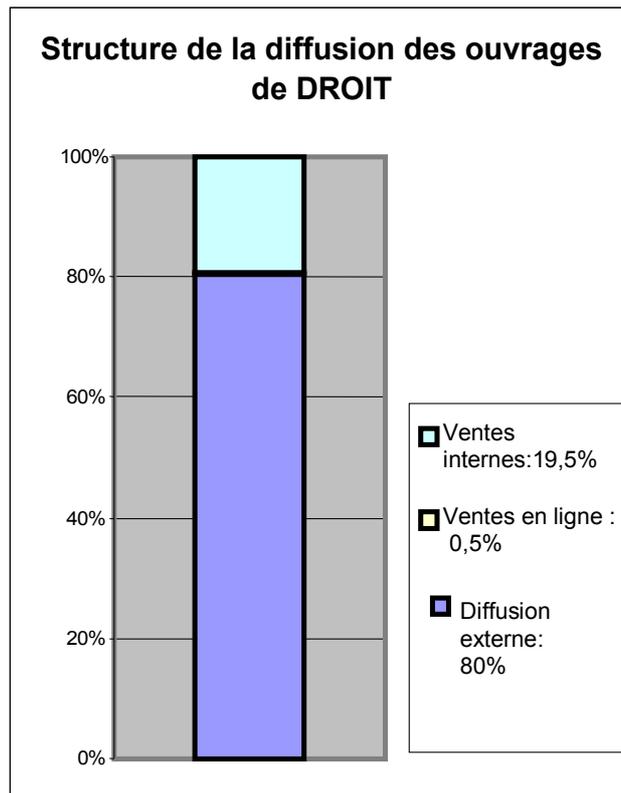
¹ Comparaisons établies sur la base des données 2006 et 2008 du SNE, dont l'échantillon représentatif pris en compte pour l'analyse du secteur de l'édition juridique ne comporte qu'un seul éditeur public : la Direction des Journaux officiels.

Les ventes ayant chuté de 44% depuis 2006, **le chiffre d'affaires du secteur, divisé par deux en trois ans**, suit également cette tendance décroissante, qui confirme les évolutions profondes que traverse l'édition juridique publique depuis plusieurs années.



La commercialisation des ouvrages de droit publiés par les éditeurs publics est majoritairement déléguée à des opérateurs de diffusion, la direction des Journaux officiels comme l'INSEE ne disposant chacun que d'un seul point de vente interne, qui leur permet tout de même de vendre ainsi environ 20% de leur production.

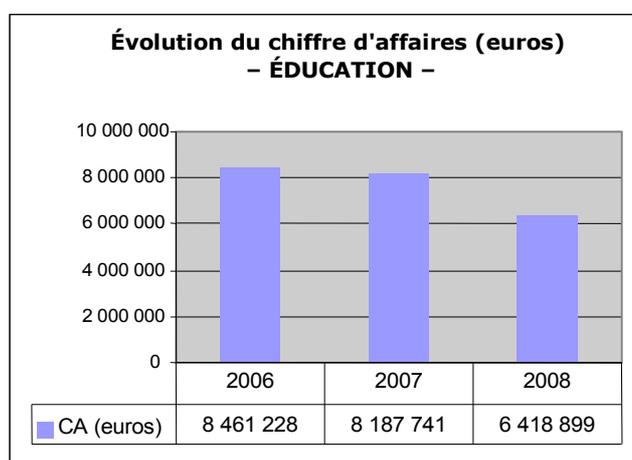
En outre, la politique numérique mise en œuvre par ces deux éditeurs publics consistant principalement à améliorer l'accessibilité du droit pour tous les citoyens, leurs offres numériques reposent donc principalement sur un modèle non marchand, ce qui explique le faible taux des ventes d'ouvrages réalisées en ligne (moins de 1%).



4.3 LE SECTEUR ÉDUCATION

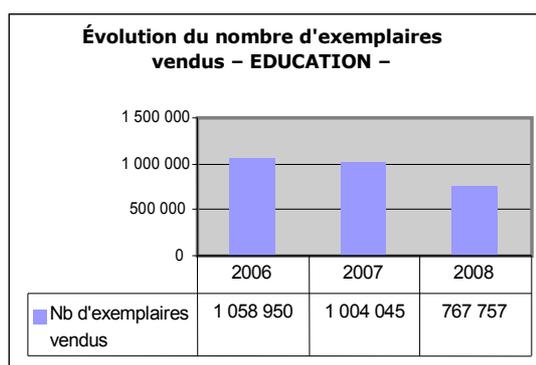
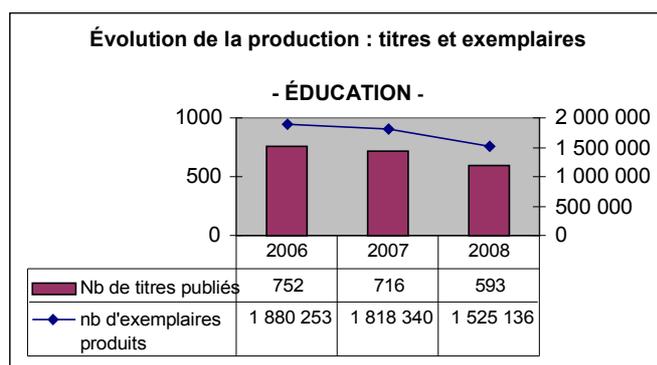
Le secteur éducation se compose de **cinq éditeurs** : le Centre national d'éducation à distance (Cned), le réseau Scérén (Services culture, éditions et ressources pour l'Éducation nationale) – qui depuis 2002 réunit en une structure commune le Centre national de documentation pédagogique (Cndp) et les trente-et-un centres régionaux de documentation pédagogique (Crdp) –, l'Institut national de recherche pédagogique (Inrp), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep), et enfin le Ministère de l'éducation nationale qui, ayant une activité d'édition régulière, est venu depuis cette année enrichir le périmètre d'observation de la médiation.

Le chiffre d'affaires du secteur, qui a reculé de 27% en 2008, **s'élève à 6,4 millions d'euros**. Il faut toutefois noter que deux éditeurs réalisent à eux seuls 97% de ce chiffre d'affaires : le Scérén et l'Onisep. Si l'édition publique d'ouvrages éducatifs produit 10% des titres publiés en France dans ce secteur, elle ne représente toutefois que 3% du chiffre d'affaires de ce secteur. Pour autant, l'éducation reste un secteur important au sein de l'édition publique, dont elle représente 13% du chiffre d'affaires total.



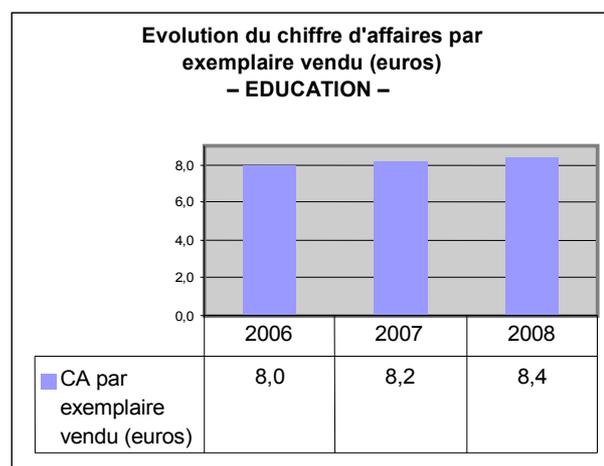
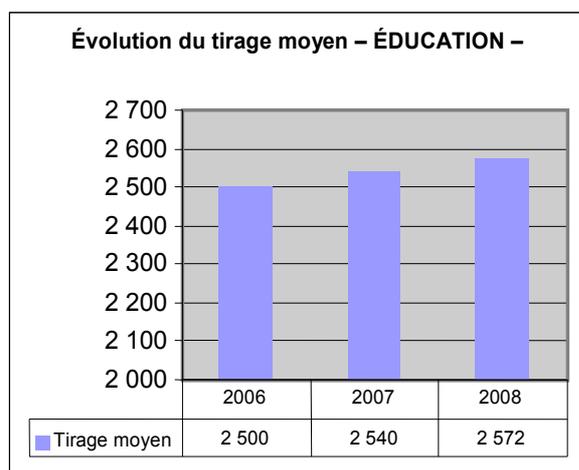
La diminution du chiffre d'affaires s'accompagne d'un **ralentissement de la production**, le nombre de titres publiés ayant diminué de 27% en trois ans et celui du nombre d'exemplaires produits de 23% sur la même période. Les ventes suivent globalement la même tendance, ayant reculé de 38% depuis 2006.

Cette baisse globale du chiffre d'affaires, du niveau de la production et des ventes dans le secteur éducation doit toutefois être relativisée, car si globalement ces trois indicateurs ont pu effectivement marquer un recul sensible chez certains des éditeurs déclarants de ce secteur, ce recul se trouve nettement accentué du fait de la non déclaration par un des éditeurs du secteur (CNED) du niveau de sa production, de ses ventes et de son chiffre d'affaires en 2008.



Pour autant, si le secteur éducation produit moins, **le tirage moyen a tendance à augmenter** très légèrement, ce qui constitue une des spécificités de ce secteur éditorial, dans un contexte où les éditeurs ont globalement tendance à réduire leurs tirages initiaux pour limiter les risques en cas de méventes, les évolutions techniques de l'imprimerie permettant désormais d'effectuer à moindre coût et dans des délais réduits des tirages modestes.

La baisse des ventes a été accompagnée d'une diminution des recettes, le chiffre d'affaires par exemplaire vendu ayant eu tendance à rester stable ces trois dernières années.



La production éditoriale du secteur éducation est composée aux **trois quarts de nouveautés**. Cette caractéristique propre au secteur s'explique par le fait qu'un manuel scolaire a une durée de vie moyenne d'environ quatre ans, étant soumis au renouvellement régulier des programmes éducatifs. Si les éditeurs publics ne produisent pas à proprement parler de manuels d'enseignement scolaire, leur production éditoriale reste dépendante des programmes officiels et donc contrainte de se renouveler au rythme des réformes.

La coédition est une solution régulièrement envisagée par les éditeurs du secteur éducation pour faire face aux coûts élevés que représentent ce nécessaire et régulier renouvellement des supports. **En constante augmentation depuis 2006 (+38%)**, la part des ouvrages publiés en partenariat avec un ou plusieurs éditeurs représente 29% de la production en 2008. Et dans près de 60% des cas, c'est avec un éditeur privé que s'associent les éditeurs publics de manuels éducatifs lorsqu'ils ont recours à la coédition. Aussi important que soit le nombre d'ouvrages coédités (172 titres en 2008, sur 593 publiés), la part de chiffre d'affaires généré par ces coéditions reste très faible, soit à peine 5%.

Le secteur éducatif est naturellement très attentif à l'avènement annoncé d'une révolution numérique. Le projet, déjà ancien, du cartable électronique pourrait, à courte échéance, s'accomplir et se généraliser, avec l'arrivée sur le marché des lecteurs numériques et bientôt peut-être des premières ardoises électroniques. Le manuel numérique serait en effet de nature à bouleverser les pratiques d'enseignement traditionnelles basées sur l'usage des manuels imprimés, car ce nouveau support multiplie les potentialités du manuel classique grâce à l'apport de ressources multimédias (images, sons, vidéos, archives, cartes interactives, possibilités de feuilletage numérique...).

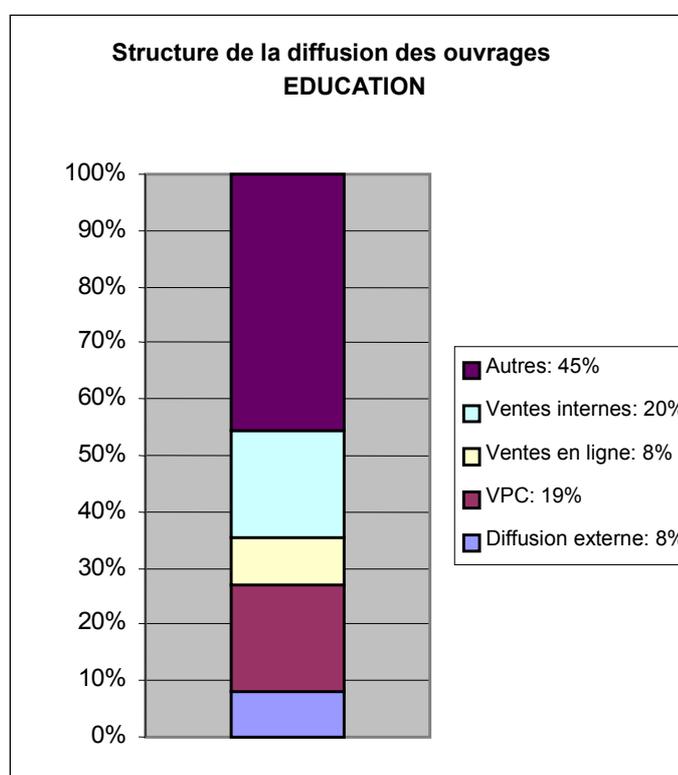
Le « Plan numérique à l'école », qui sera lancé par le gouvernement en début d'année 2010 et qui prévoit dans un premier temps une expérimentation dans vingt-et-un départements français, pourrait à terme faire basculer le secteur de l'édition éducative dans le monde digital.

Les éditeurs privés s'y sont d'ailleurs préparés, et la plupart avaient déjà lancé, à la rentrée scolaire

2009, leurs premiers manuels numériques et interactifs, à l'occasion de la mise en application des nouveaux programmes de la classe de 6^e dans toutes les matières.

Le basculement de l'édition éducative dans l'ère numérique représente donc un véritable défi pour les éditeurs privés comme pour les éditeurs publics, qui devront bientôt être en mesure de répondre à une demande de contenus éducatifs au format numérique et interactif.

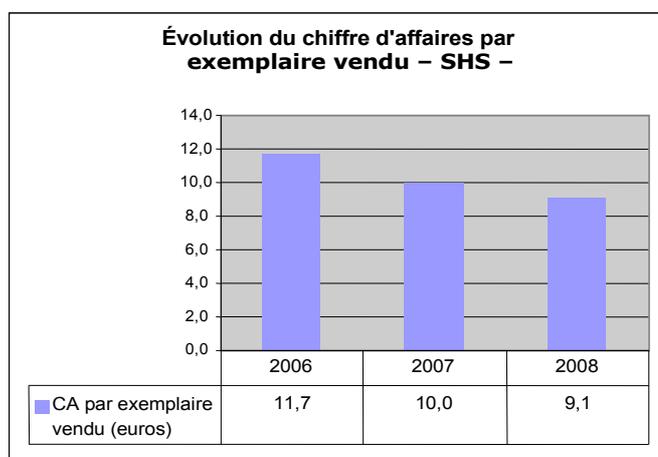
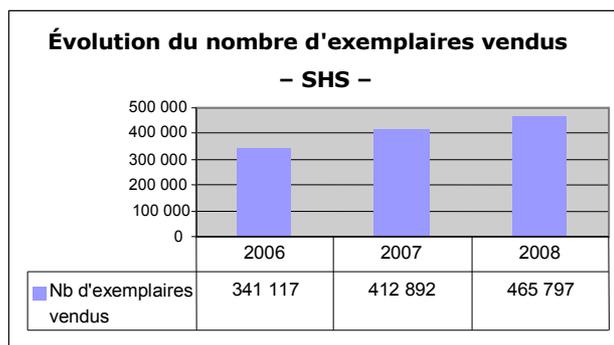
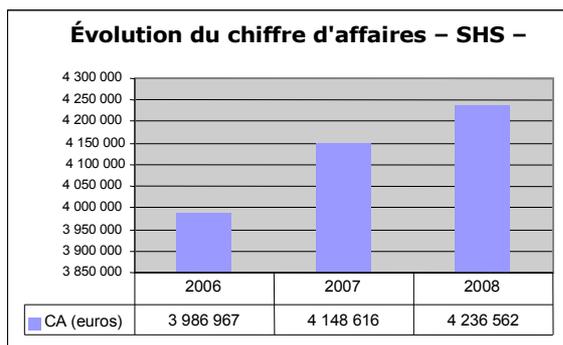
Cette nouvelle forme de diffusion des contenus tendra probablement à faire évoluer la structure actuelle de la diffusion du secteur éducation, dont les ventes sont principalement aujourd'hui réalisées sur les points de vente internes (à savoir, en ce qui concerne le réseau Scérén, à l'intérieur des boutiques des Crdp et des Cndp) ou par correspondance (notamment dans le cas du Cned). On peut en effet imaginer que **la vente en ligne**, qui ne représente aujourd'hui que 8% de la diffusion du secteur, **est appelée à se développer** considérablement sous l'influence de la multiplication des contenus numériques.



4.4. LE SECTEUR SHS

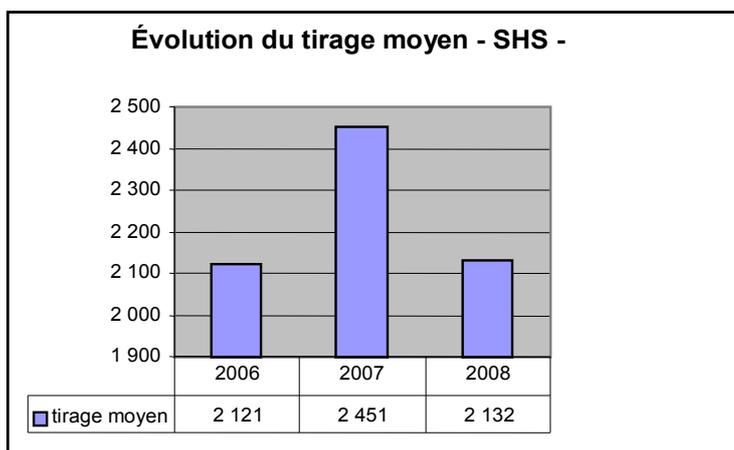
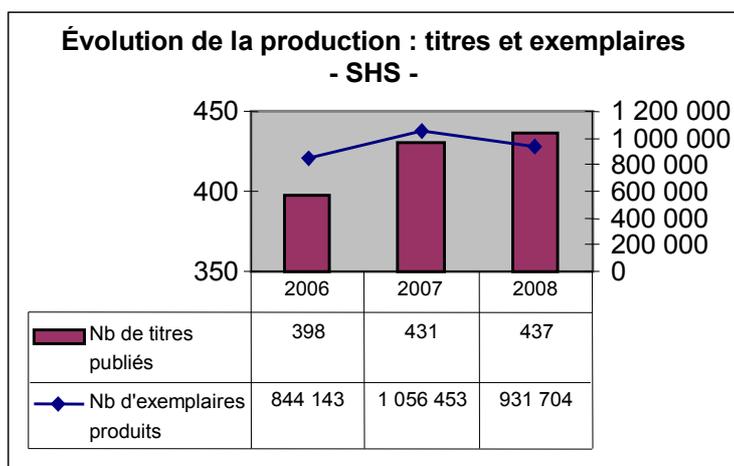
Le secteur des sciences humaines et sociales présente en 2008 un échantillon de huit structures, dont deux sont désignées par la circulaire du 20 mars 1998 comme éditeurs institutionnels : le Centre national de la recherche scientifique (Cnrs) et la Documentation française. Ces deux éditeurs dominent très largement le secteur, dont ils détiennent 80% du catalogue, publient 88% des nouveautés, produisent 94% des exemplaires imprimés et réalisent 94% du chiffre d'affaires. Les six autres éditeurs du secteur SHS sont la Bibliothèque publique d'information (Bpi), la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, l'Institut national des études démographiques (Ined), l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) et le Comité pour l'histoire économique et financière de la France (Cheff).

Le secteur SHS occupe un segment certes limité, mais stable, au sein de l'édition publique, dont il représente 12% du chiffre d'affaires livres. Il affiche en outre des résultats en progression : **le chiffre d'affaires (4,2 millions d'euros) a augmenté de 6% depuis 2006, soutenu par des ventes en hausse de 26%** sur la même période. Le fait que l'augmentation du chiffre d'affaires ait été moins soutenue que celle du niveau des ventes s'explique par la baisse importante du chiffre d'affaires par exemplaire vendu (-28%)



Si le nombre de titres publiés est relativement stable depuis 2007 (+1,3%, soit 6 titres de plus en 2008), le nombre d'exemplaires produits a lui significativement diminué (-13%), d'où **une baisse du tirage moyen**, qui perd 320 exemplaires par titre et revient à son niveau de 2006.

Cette baisse notable du niveau de la production observée dans le secteur SHS peut notamment s'expliquer par le transfert d'une partie de la production de la Documentation française (secteur SHS) à la Direction des Journaux officiels (secteur Droit). En effet, en vue du rapprochement prévu en 2010 de ces deux éditeurs publics institutionnels en une structure commune, une restructuration des activités éditoriales et commerciales est intervenue récemment chez ces deux éditeurs : la diffusion commerciale de certaines publications de la Direction des Journaux officiels a été confiée à la Documentation française, tandis que la plupart des travaux d'impression des périodiques et des ouvrages édités par la Documentation française a en revanche été transférée à la Direction des Journaux officiels.



Le même écart se retrouve au niveau du **chiffre d'affaires moyen par exemplaire vendu, qui a largement diminué sur la même période (-10%)**. Cette évolution, en apparence contradictoire, caractérisée par une augmentation du nombre d'exemplaires vendus s'accompagnant d'une baisse importante du chiffre d'affaires par exemplaire, pourrait s'expliquer par une baisse des prix de vente des ouvrages de SHS.

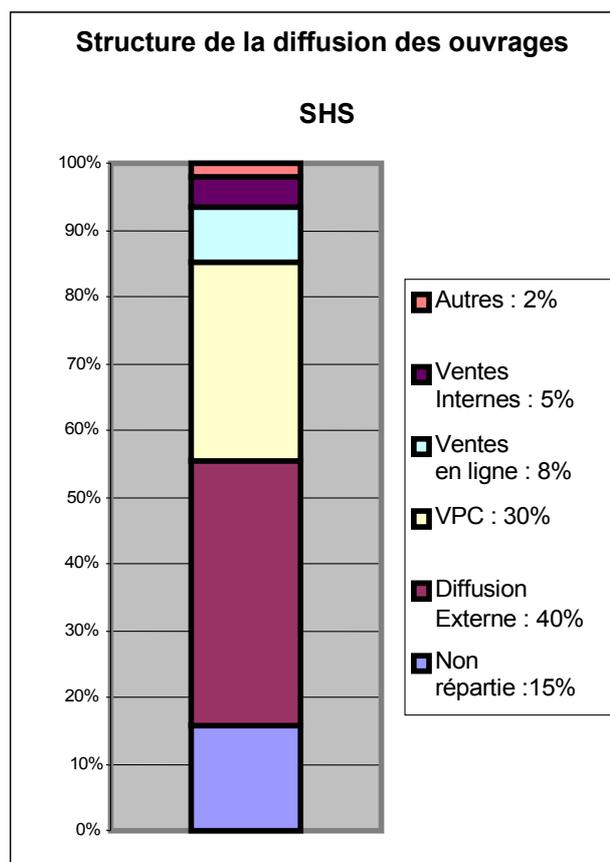
Ces évolutions globales, observées à l'échelle de l'ensemble du secteur de l'édition publique de SHS, reflètent toutefois principalement les évolutions constatées chez deux éditeurs publics de ce

secteur. En effet, la diminution du tirage moyen observée entre 2007 et 2008 (-15%) est essentiellement le fait de la forte réduction des tirages (-25%) pratiqués par la Documentation française, dont les publications représentent 60% de la production éditoriale du secteur. De même, la chute du chiffre d'affaires par exemplaire vendu (-65%) enregistrée par les Éditions du Cnrs – qui réalisent 27% du chiffre d'affaires du secteur – explique pour une large part la baisse du niveau de cet indicateur sur l'ensemble du secteur.

En 2008, les éditeurs publics de SHS ont eu assez rarement recours à la coédition : seulement 23 titres sur 437 ont été publiés en partenariat avec un autre éditeur, dont 22 avec un éditeur privé.

Les cessions de droits permettent également aux éditeurs d'accroître leur chiffre d'affaires en offrant un prolongement aux titres ainsi cédés : c'est notamment le cas de la Bpi et du Cnrs, qui tirent respectivement 4% et 4,5% de leurs revenus du produit de leurs ventes de droits.

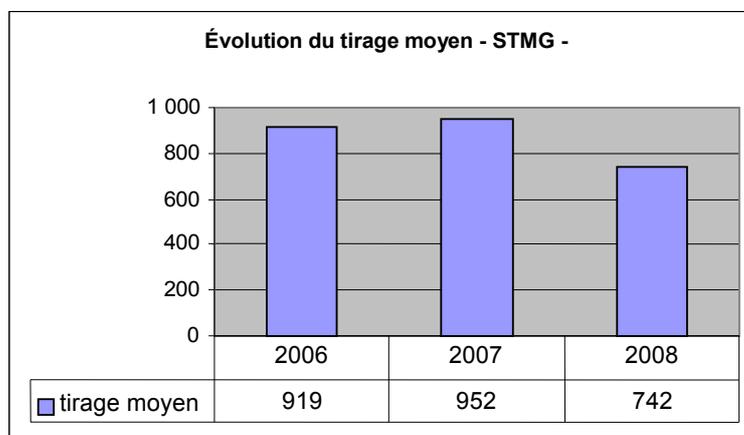
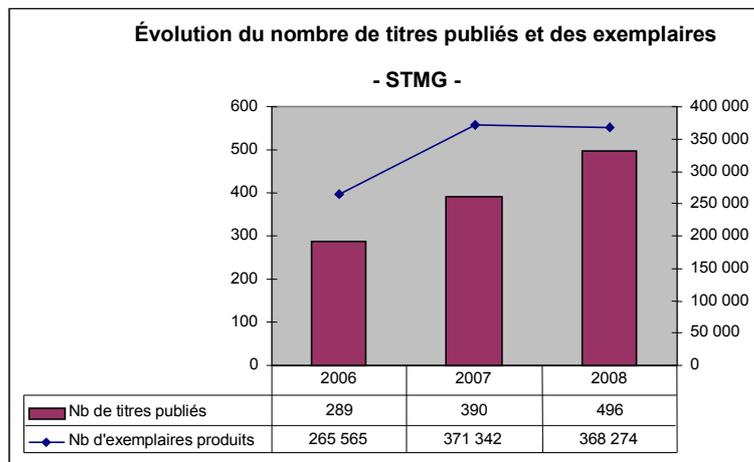
Enfin, les éditeurs de sciences humaines ont su diversifier les canaux de vente pour garantir une diffusion efficace de leurs ouvrages : 40% d'entre eux sont diffusés en librairies ou en grandes surfaces spécialisées. 30% sont vendus par correspondance auprès d'un lectorat fidélisé. Les ventes par internet, en forte progression, représentent quant à elles 8%.



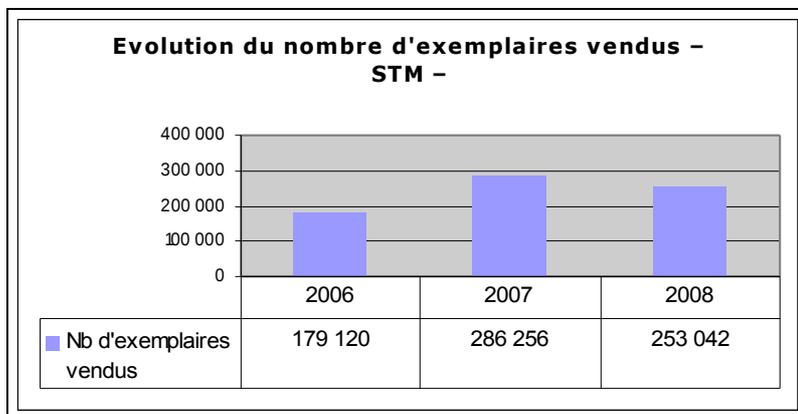
4.5. LE SECTEUR STM-GESTION

Le secteur de l'édition d'ouvrages de sciences et technique, de médecine et de gestion se compose en 2008 d'un échantillon de 14 éditeurs. Il constitue **un ensemble assez hétérogène, réunissant des profils d'éditeurs variés**. Certains d'entre eux se distinguent par la richesse de leur catalogue : c'est le cas du Muséum national d'histoire naturelle, qui dispose d'un millier de titres disponibles, ou encore de Quae, un GIE formé en 2006 par la réunion de quatre éditeurs scientifiques (Cemagref, Cirad, Ifremer, Inra) qui propose 950 titres. D'autres s'imposent par le poids de leur production éditoriale, telle l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), qui a publié 60 titres et fait imprimer près de 70 000 volumes en 2008 ; ou encore par le niveau élevé de leurs ventes, comme dans le cas de la Cité des sciences et de l'industrie, qui a vendu à elle seule 32% des exemplaires commercialisés par l'ensemble du secteur. Enfin, certains occupent une place importante par le volume de chiffre d'affaires réalisé, à l'instar des éditions Quae, qui détiennent près de 22% du marché de l'édition publique de STMG.

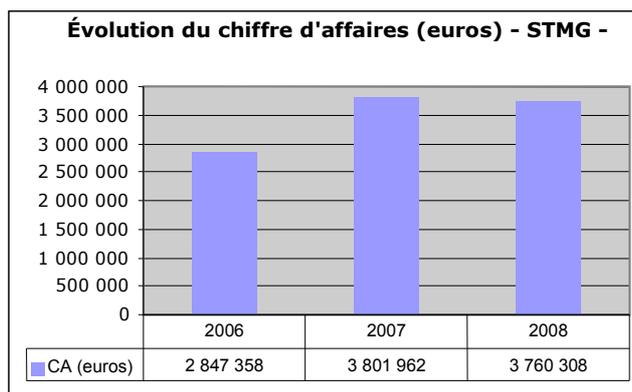
Depuis plusieurs années, ce secteur a connu **une forte expansion, qui semble toutefois se stabiliser en 2008**. Si l'offre éditoriale a continué de s'enrichir en 2008 (+21% de titres publiés), le volume des exemplaires produits s'est globalement maintenu à son niveau de 2007, faisant considérablement chuter le chiffre moyen du tirage (742 ex./titre), traditionnellement déjà faible dans ce secteur éditorial (environ 2000 ex./titre pour l'ensemble de l'édition française en 2008).



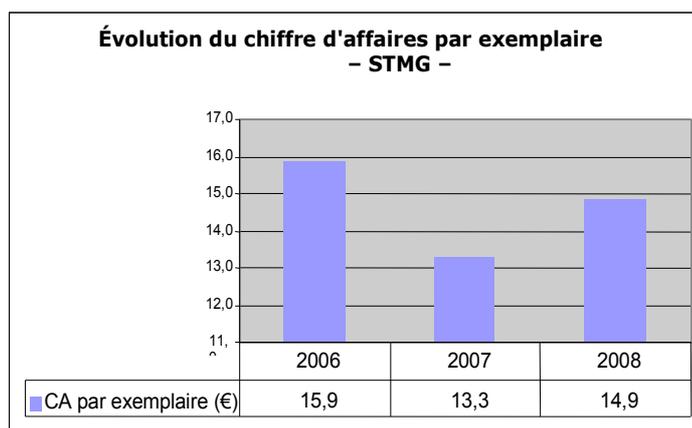
L'édition publique de STMG propose **une offre éditoriale importante**, qui représente 19% des titres publiés par l'ensemble des éditeurs publics de livres, et 12% de ceux publiés par les éditeurs français sur le marché des STMG. En revanche, en termes d'exemplaires produits comme d'exemplaires vendus, ce secteur occupe une place beaucoup plus modeste : 7% de l'édition publique de livres et seulement 4% de l'édition française de STMG.



Le **chiffre d'affaires** du secteur, qui est de **3,7 millions d'euros** en 2008, s'est également stabilisé après une forte croissance en 2007, et représente désormais 10% du chiffre d'affaires de l'édition publique de livres, et seulement 3,5% de celui de l'édition française d'ouvrages de STMG.



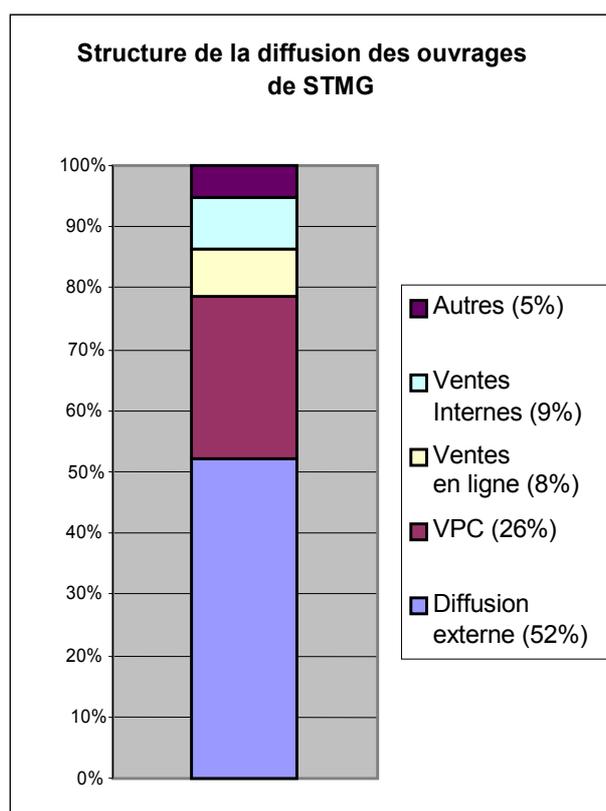
Toutefois, le chiffre d'affaires s'est maintenu en dépit d'une baisse sensible du niveau des ventes (-13%), du fait d'un chiffre d'affaires moyen par exemplaire vendu renforcé, atteignant presque 15 euros en 2008. De fait, le secteur STMG conserve le chiffre d'affaires par exemplaire vendu le plus fort de tous les secteurs représentés au sein de l'édition publique ; le même constat peut d'ailleurs être fait à l'échelle de l'ensemble de l'édition française.



Si la production éditoriale du secteur est largement portée par les nouveautés, qui représentent environ 70% des titres publiés et près de 85% des exemplaires produits, les ouvrages de fonds restent toutefois essentiels dans l'économie du secteur, puisqu'ils représentent la moitié du chiffre d'affaires réalisé¹.

Le recours à la coédition est devenue une pratique courante dans ce secteur : **depuis 2006, le nombre de titres publiés en coédition a presque doublé** (47 en 2006 et 88 en 2009) et représente en moyenne **18% de la production éditoriale**. En outre, dans 60% des coéditions, c'est avec un partenaire privé que les éditeurs du secteur STMG choisissent de s'associer. La Cité des sciences et de l'industrie apparaît à ce titre comme un cas atypique, ayant fait le choix, en 2008, de publier 100% de ses ouvrages en coédition avec un éditeur privé.

Les éditeurs de STM-Gestion s'appuient principalement sur le réseau de la librairie traditionnelle et des grandes surfaces spécialisées pour la diffusion de leurs ouvrages (52%), même si **les ventes par internet (8%) ont augmenté, au détriment semble-t-il de la diffusion externe**, qui a reculé de 9% en un an. Les éditeurs de ce secteur disposent par ailleurs de **structures de vente par correspondance développées et efficaces**, qui leur permettent de réaliser 26% de leurs ventes.



¹ Cette proportion des recettes tirées par le secteur STM-G de la vente d'ouvrages de fonds doit cependant être considérée avec prudence : en effet, certains éditeurs n'ayant pas précisé la répartition de leur chiffre d'affaires entre ouvrages de fonds et nouveautés, environ 15% du chiffre d'affaires global du secteur est non réparti.

4.6. LE SECTEUR UNIVERSITAIRE

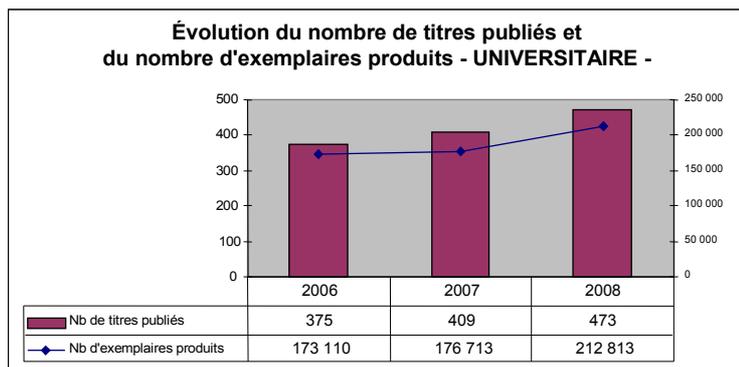
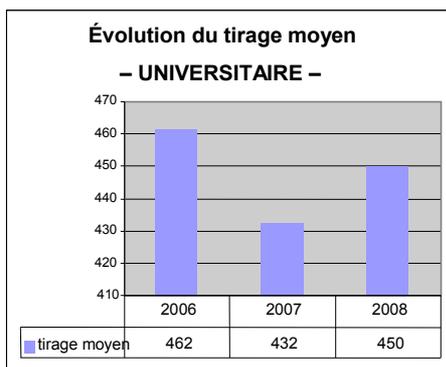
Remarque préliminaire :

Le faible taux de réponse obtenu des éditeurs universitaires pour l'année 2008 (18 répondants contre 26 l'année précédente) est dû au fait que la Médiatrice a laissé cette année la possibilité aux éditeurs de ce secteur qui le souhaitent de n'adresser qu'en 2010 les éléments de bilan portant sur leur activité en 2008 et en 2009. La Médiatrice a ainsi souhaité prendre en compte le fait que la réponse au questionnaire représentait une charge de travail importante pour certaines de ces structures qui ne disposent pas toujours des personnels suffisants pour remplir annuellement cette mission. Les observations formulées ci-dessous doivent donc être interprétées avec prudence compte tenu du panel représentatif réduit sur lequel elles s'appuient. Les éléments complémentaires qui seront fournis l'an prochain par les éditeurs universitaires n'ayant pas répondu cette année permettront d'affiner cette analyse.

Dix-huit éditeurs constituent en 2008 le secteur de l'édition universitaire. La plupart consiste en des structures éditoriales rattachées à une université (de type presses universitaires). D'autres encore dépendent d'une grande école, telles les Éditions rue d'Ulm, les Presses de l'ENS de Lyon, les Presses de l'ENS d'architecture de La Villette, les Presses de l'ENS des sciences de l'information de des bibliothèques (Enssib), ou bien encore le Comité des travaux historiques et scientifiques (Cths) de l'École nationale des chartes. Toutes ces structures ont cependant le même statut juridique d'Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (Epcsp), exceptées les Éditions de l'ENS d'architecture de La Villette qui consiste en un Établissement public à caractère administratif (Epa).

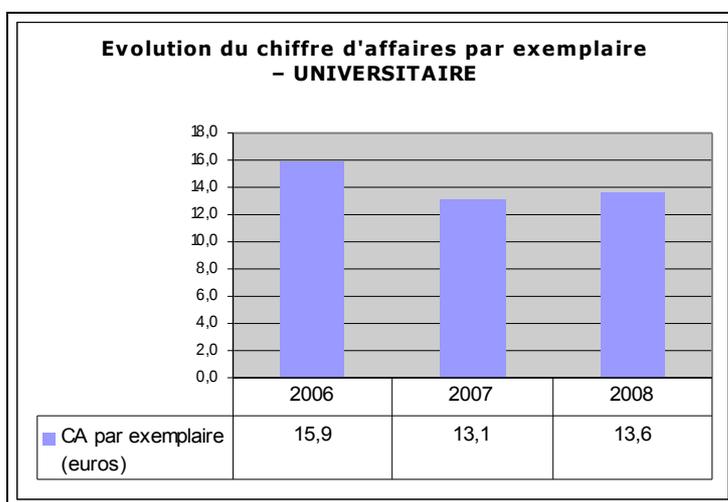
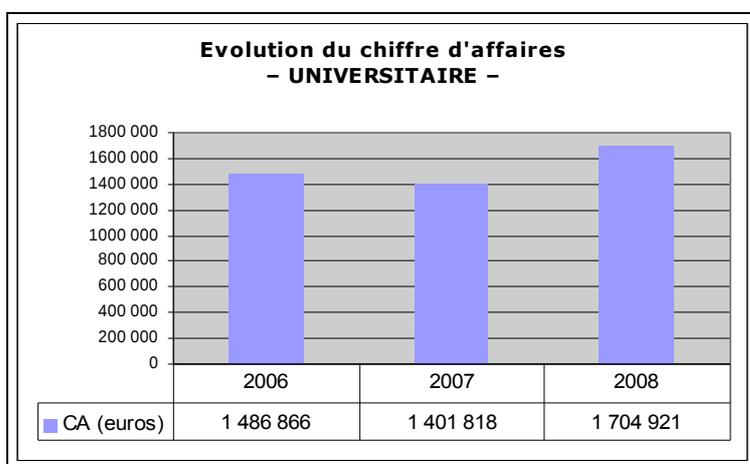
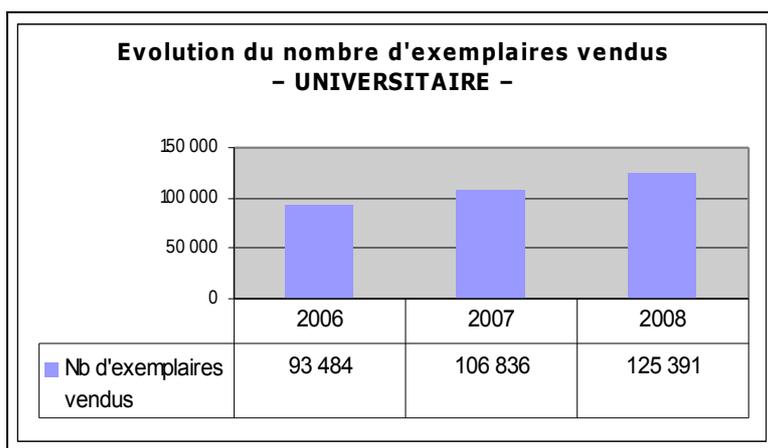
Les éditeurs universitaires se distinguent principalement par la **richesse de leurs fonds éditoriaux**, le catalogue moyen d'un éditeur universitaire se composant de 390 titres disponibles. Cette moyenne recouvre naturellement des disparités importantes, depuis les presses de l'Enssib qui proposent 29 titres, jusqu'aux catalogue du Comité des travaux historiques et scientifiques de l'École nationale des chartes qui en comporte plus d'un millier ou encore celui des Presses universitaires de l'Université de Paris-IV Sorbonne qui en recense 600.

Si, du fait du caractère très spécialisé des publications universitaires, les tirages moyens se maintiennent à des niveaux modestes (450 ex./titre en 2008), **la production éditoriale, en augmentation de 20% ces trois dernières années, atteste d'un réel dynamisme du secteur**, tant au point de vue du nombre de titres publiés chaque année que de celui du nombre d'exemplaires produits. Cette vitalité éditoriale est également illustrée par la proportion de nouveautés parmi les titres édités en 2008, qui s'élève à 83%. Malgré un échantillon restreint en 2008, l'édition universitaire se maintient donc dans le peloton de tête du classement des éditeurs publics les plus productifs en nombre de titres (après l'éducation et les STMG).

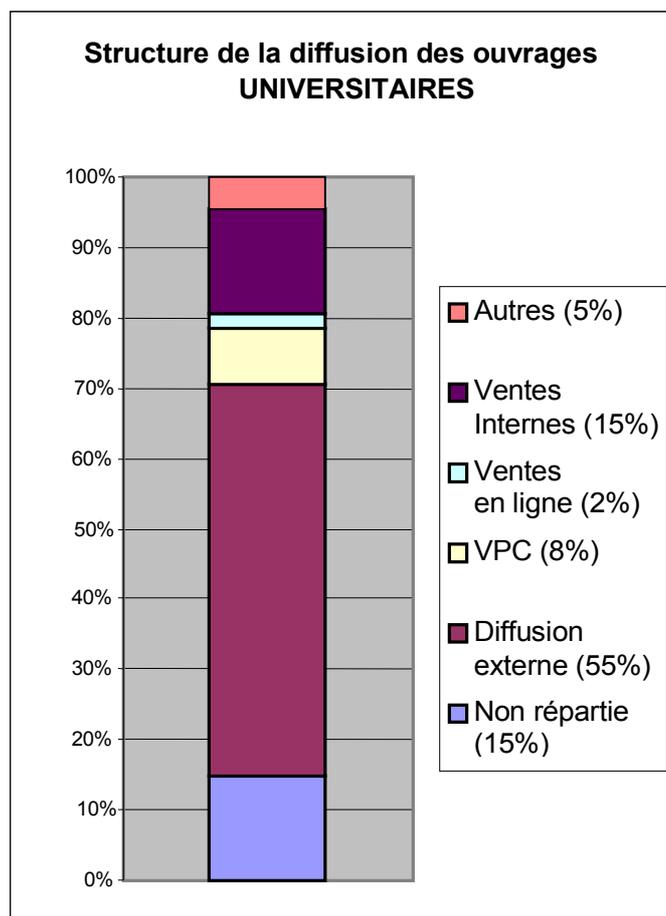


L'augmentation du niveau des ventes (+25% sur 3 ans) s'accompagne d'une croissance du chiffre d'affaires, moins rapide toutefois (+12%). Les 18 éditeurs déclarants représentent en **2008 un chiffre d'affaires total de 1,7 millions d'euros**, soit moins de 5% de celui de l'ensemble des éditeurs publics de livres. Il convient néanmoins de souligner que ce chiffre de 5% n'est absolument pas représentatif de la place réellement occupée par l'édition universitaire au sein de l'édition publique, et ce compte tenu du faible échantillon représentatif observé en 2008. En effet, le chiffre de 9% obtenu en 2007 semble plus proche de la réalité.

Enfin, l'édition universitaire se caractérise à la fois par **un faible tirage moyen** (450ex./titre) et par **un chiffre d'affaires par exemplaire vendu relativement élevé** (13,6 euros/ex.), qui est d'ailleurs un des plus forts de l'édition publique.



Les ouvrages universitaires étant caractérisés par des cycles de vente lents entraînant de faibles rotations, cette particularité commerciale a contraint les éditeurs de ce secteur à développer des réseaux de diffusion adaptés, capables de garantir la visibilité de leurs publications à l'échelle nationale et internationale. Ainsi ont été créées des structures spécifiquement destinées aux éditeurs universitaires, telles que Le comptoir des presses d'universités (Lcdpu), qui consiste en une plate-forme mutuelle de diffusion multi-canaux, proposant un service de stockage et d'expédition des ouvrages, et pratiquant aussi bien la vente en ligne que la commercialisation des titres des éditeurs affiliés sur des stands de vente mobiles présents lors de manifestations scientifiques et culturelles (colloques, congrès, salons...). Ce mode de diffusion externe propre au secteur universitaire représente environ 55% de ses ventes, tandis que les ventes internes, réalisées directement à l'intérieur du point de vente de l'éditeur (qui se confond le plus souvent avec la structure d'édition en elle-même) lui permet d'en réaliser 15%. Enfin, les ventes par correspondance représentent un peu plus de 8% en 2008 et les ventes par internet autour de 2%. Mais là encore, le faible échantillon représentatif dont nous disposons cette année nous oblige à modérer le strict découpage de cette répartition.



5. L'ÉDITION DE CARTES

Les cartes et atlas ayant été assimilées à des livres au sens de la définition fiscale, suite à l'Instruction du 12 mai 2005 qui étend à leur bénéfice le taux de TVA de 5,5%, ceux-ci entrent donc légitimement dans le périmètre d'observation de la médiation. Toutefois, compte tenu de la nature spécifique des supports produits par les éditeurs de cartes, qui se distinguent clairement des livres sur le plan matériel, mais également de la place importante qu'occupent ces six éditeurs de cartes au sein de l'édition publique, il semble nécessaire de dissocier l'activité d'édition de cartes de celle de livres, pour l'étudier dans sa spécificité et pouvoir ainsi la comparer à l'activité d'édition de livres.

Le secteur public de l'édition de cartes est constitué de **six éditeurs** : le Bureau des recherches géologiques et minières (Brgm), l'Institut géographique national (Ign), l'Institut de recherche pour le développement (Ird), les éditions Quae, le Service hydrographique et océanographique de la marine (Shom) et le Service d'information aéronautique (Sia).

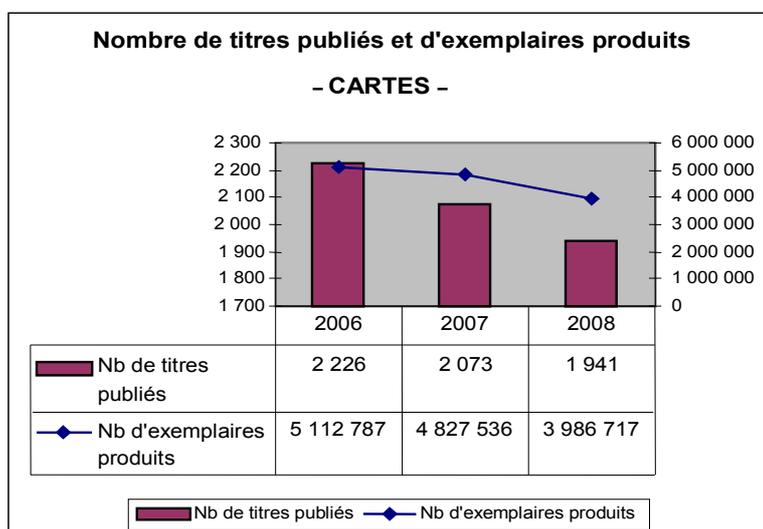
Cinq d'entre eux (Brgm, Ird, Quae, Shom et Sia) sont par ailleurs également éditeurs de livres. Nous avons donc distingué leur activité d'édition de cartes de celle d'édition de livres, cette dernière étant traitée dans la catégorie des ouvrages de STMG.

L'édition de cartes représente une part très importante de l'édition publique : ces six éditeurs détiennent à eux seuls 27% du catalogue de l'ensemble de l'édition publique, produisent **60% des titres publiés** et 43% des exemplaires fabriqués, réalisent 50% des ventes et **23% du chiffre d'affaires de l'édition publique**, avec seulement 15% de ses effectifs globaux.

En 2008, les éditeurs de cartes, qui détiennent 9 448 titres dans leur catalogue, ont ainsi publié **2 563 nouveautés**, produit 4 millions de cartes et en ont vendu 3,7 millions, pour réaliser un chiffre d'affaires de près de **11,3 millions d'euros**.

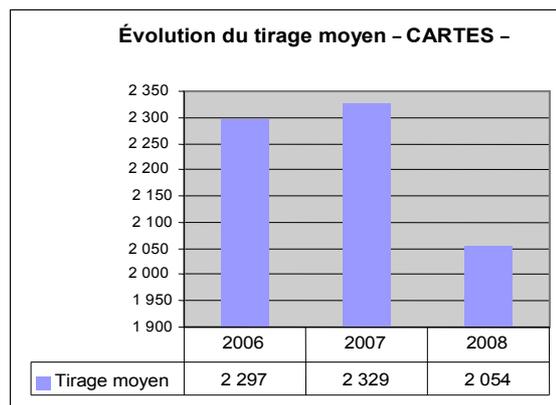
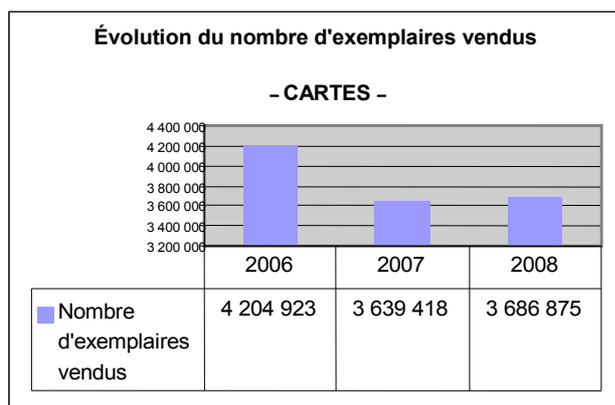
Parmi eux, l'Ign reste l'éditeur de cartes disposant du fonds de catalogue le plus riche, avec plus de 4 000 titres disponibles, mais aussi – et de très loin – le plus gros producteur (3,7 millions d'exemplaires produits), ainsi que le plus gros vendeur de cartes (3,5 millions d'exemplaires vendus), totalisant ainsi à lui seul 83% du chiffre d'affaires global de l'édition cartographique publique.

Pour autant, **les résultats 2008 confirment les évolutions à la baisse de ce secteur** depuis maintenant plusieurs années. En 2008, le nombre de titres publiés a baissé de 7% et le nombre d'exemplaires produits a diminué de 21%. Sur 3 ans, cette baisse atteint 14% en termes de titres publiés et 28% en nombre d'exemplaires produits.



Chez les éditeurs de cartes, **les réimpressions de titres du fonds occupent une place importante (60%)** au sein des titres publiés en 2008. De fait, le rythme de renouvellement des titres du catalogue des éditeurs publics de cartes est sensiblement moins soutenu que celui observé dans l'ensemble de l'édition cartographique française, dont la production se compose à 51% de réimpressions, contre 60 % chez leurs homologues du secteur public.

Si la production éditoriale du secteur cartes a diminuée en 2008, **le niveau des ventes s'est cependant stabilisé**, après un décrochage important en 2007 (-14%), ce qui a probablement obligé les éditeurs à réduire leurs tirages (2 054 ex./titre en 2008).



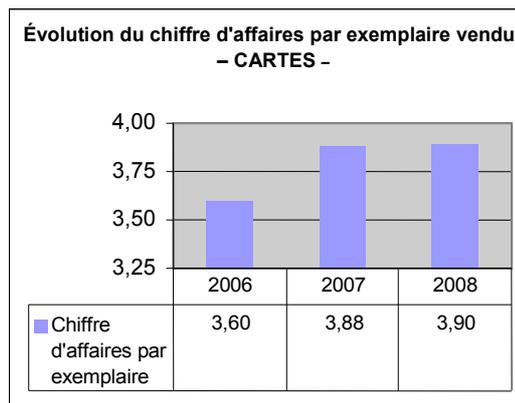
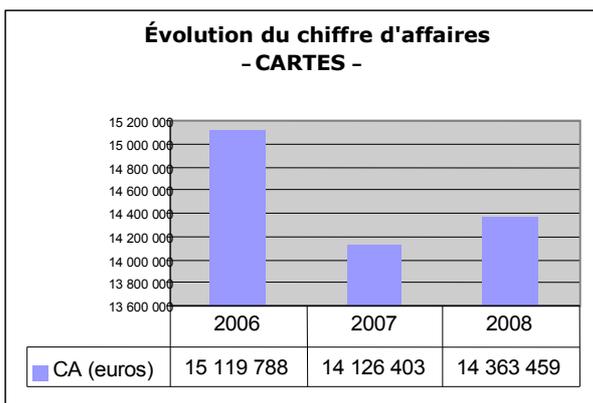
Cette stabilité des ventes a permis au secteur d'accroître son chiffre d'affaires en 2008 (+1,6%), le chiffre d'affaires par exemplaire vendu se maintenant autour de 3,90 euros. On reste loin toutefois des niveaux, tant de ventes que de chiffre d'affaires, que ce secteur a pu connaître avant 2007.

Afin de faire face aux difficultés auxquelles se trouve confronté l'ensemble du secteur de l'édition de cartes et de se conformer aux obligations formulées par la directive européenne dite Inspire¹, **la plupart des éditeurs de cartes ont fait le choix stratégique d'orienter résolument leurs activités dans le domaine du numérique**, en développant des cartes électroniques consultables en ligne ou sur des lecteurs GPS. Ainsi, l'ensemble des éditeurs publics de cartes proposent aujourd'hui, soit sur support numérique (cd-rom), soit en ligne sur un géoportail, tout ou partie de leur catalogue, de manière gratuite ou payante selon les titres. Anticipant sur une substitution annoncée des cartes imprimées traditionnelles par ces outils électroniques de géolocalisation, l'Ign a même développé et commercialisé, à côté de son activité d'éditeur de cartes, son propre lecteur de géopositionnement par satellite pour randonneurs (le Gps Évadeo).

De manière générale, **la production comme le chiffre d'affaires du secteur restent très largement portés par les titres du fonds** : en 2008, 62% des titres publiés consistent en des réimpressions de titres du catalogue et près de 75% du chiffre d'affaires du secteur a été réalisé par la vente de titres de fonds².

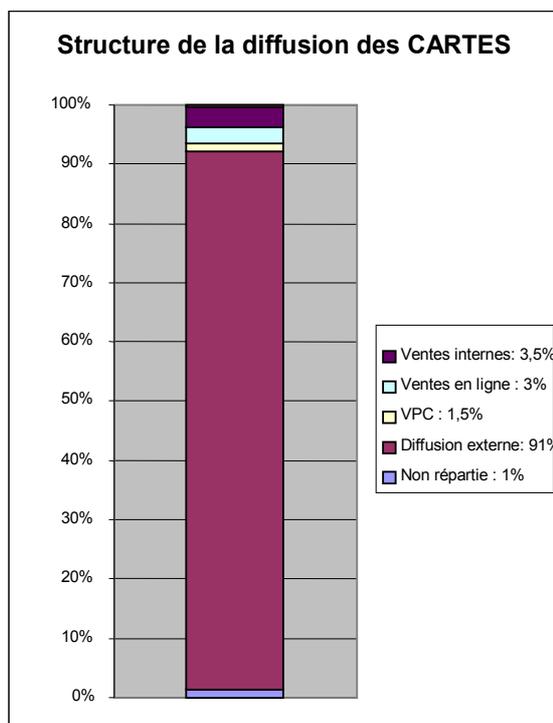
¹ Il s'agit de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne, qui a notamment incité les éditeurs publics de cartes à développer des services permettant l'accès aux données géographiques.

² Ce chiffre de 75% est toutefois à considérer avec précaution, et s'entend hors données Ign, cet éditeur – qui représente 83% du chiffre d'affaires du secteur –, n'ayant pas précisé la ventilation de son chiffre d'affaires entre ventes d'ouvrages de fonds et ventes de nouveautés.



L'édition cartographique reste **un secteur peu enclin à la coédition**, qui représente moins de 1% des titres publiés et du chiffre d'affaires réalisé. Ce type d'édition requiert en effet des compétences très spécialisées et des moyens techniques spécifiques que les éditeurs de cartes peuvent difficilement partager avec d'autres.

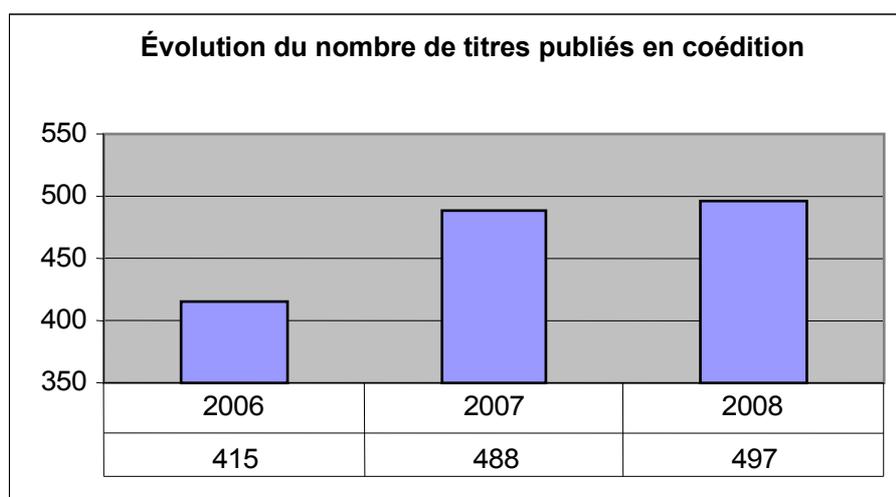
Les éditeurs de cartes s'appuient principalement sur les réseaux de distribution externes pour diffuser leurs produits : en effet, **plus de 90% des cartes sont vendues en librairies**, en grandes surfaces (spécialisées ou généralistes), ou encore dans des points de vente comme les maisons de la presse. Bien que la totalité des éditeurs de cartes commercialisent leurs articles en ligne (soit sur le site même de la maison d'édition, soit par l'intermédiaire d'un prestataire de vente par internet), **les ventes par internet représentent moins de 3%**. Enfin, la diffusion interne ne représente que 3,5% des ventes réalisées, trois éditeurs seulement disposant de leurs propres comptoirs de vente (Brgm, Ign, Ird).



6. LA PRATIQUE DE LA COÉDITION

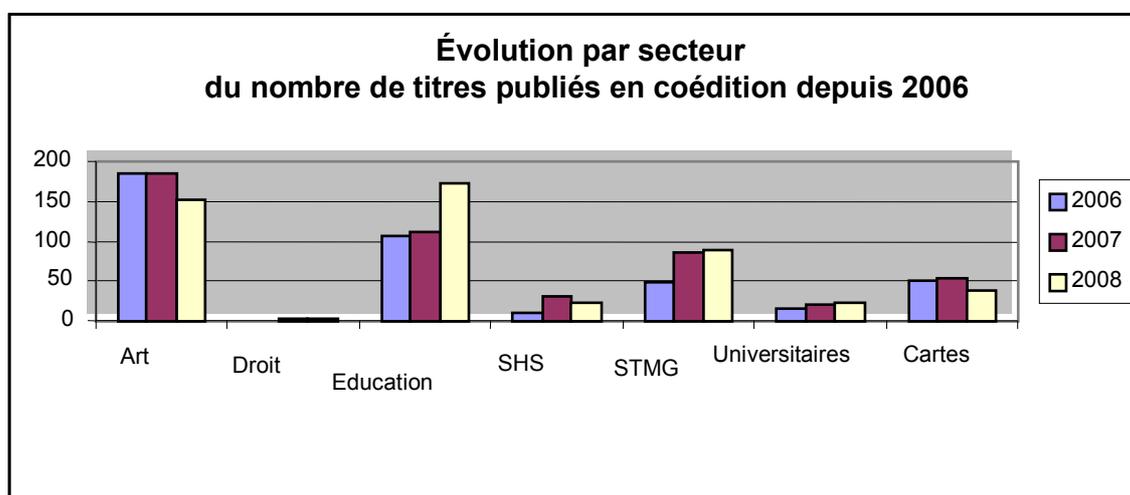
La circulaire du 20 mars 1998 invite les éditeurs publics à recourir aux coéditions chaque fois qu'elles « permettent de rapprocher les savoir-faire ou de renforcer les capacités d'intervention propres à chaque partenaire, pour les investissements comme pour la diffusion. »

Dans les faits, la coédition est **une pratique qui a tendance à se développer** au sein de l'édition publique. En 2008, **497 titres ont été publiés en coédition**, un chiffre en hausse de 20% depuis 2006. En outre, la coédition occupe une place de plus en plus importante au sein de la production des éditeurs publics : de 9% des titres publiés en 2006, elle en représente aujourd'hui 11%.

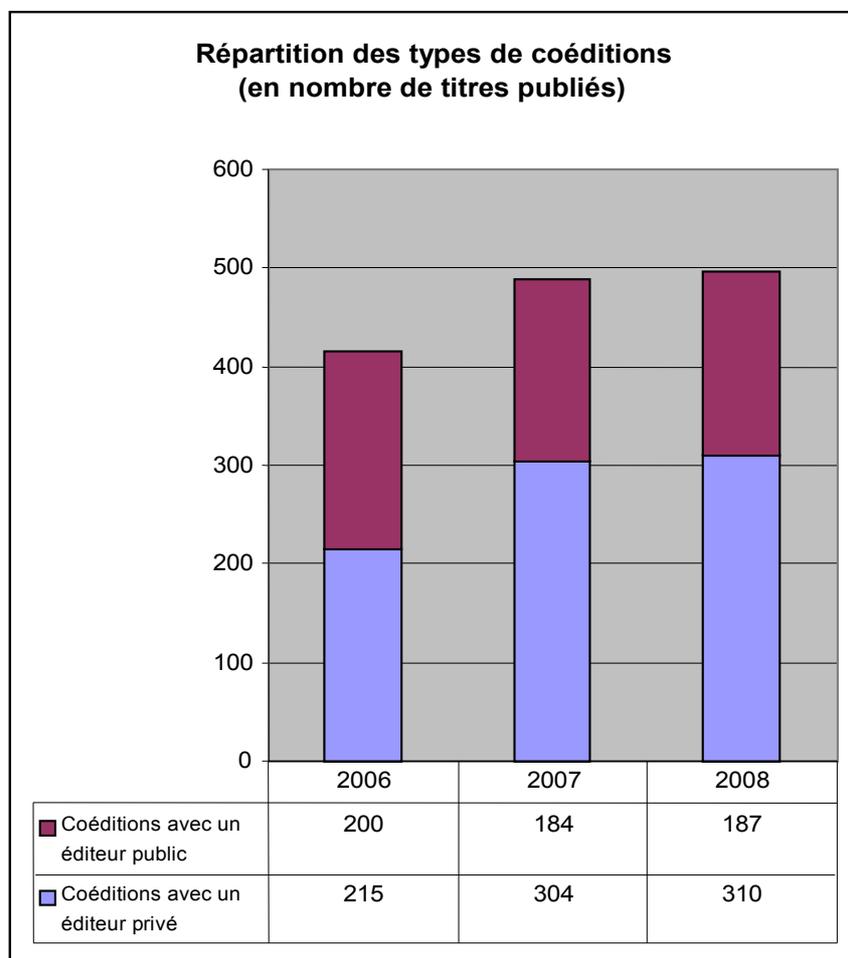


Enfin, la part du chiffre d'affaires réalisé par les éditeurs publics grâce à la vente d'ouvrages coédités n'a également eu de cesse d'augmenter ces dernières années : avec près de 5 millions d'euros, la coédition représente désormais près de **10% du chiffre d'affaires total de l'édition publique**, contre seulement 6% en 2006.

Cependant, tous les secteurs éditoriaux n'ont généralement pas les mêmes pratiques de la coédition. Les éditeurs du secteur art, éducation ou STMG y ont fréquemment recours, tandis que les éditeurs d'ouvrages de droit, de SHS, de STMG ou du secteur universitaire y font plus rarement appel. Le secteur éducation et le secteur art, qui ont respectivement publié 172 et 153 titres en coédition en 2008, sont ceux qui ont le plus souvent recours à cette pratique.



Lorsqu'ils publient un ouvrage en coédition, **les éditeurs publics s'associent dans près de deux cas sur trois avec un éditeur privé**. Cette tendance à la coédition « mixte » semble d'ailleurs se généraliser, puisque la coédition privé/public ne représentait en 2006 qu'environ un cas sur deux.

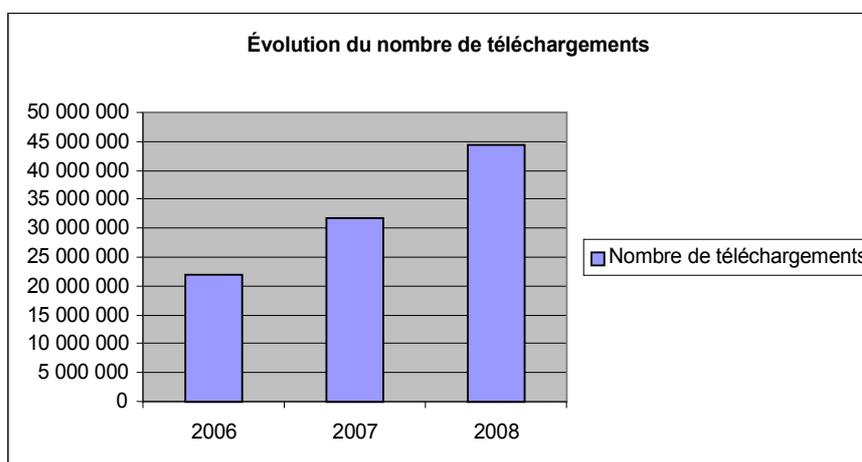


7. LES POLITIQUES NUMÉRIQUES DES ÉDITEURS PUBLICS

Seule la moitié des éditeurs ayant fourni des indications relatives à leur activité en matière d'édition numérique, les analyses ci-dessous doivent donc être considérées avec prudence. Si les éléments recueillis n'offrent pas, du fait du caractère restreint de l'échantillon représentatif pris en compte (32 éditeurs), des données chiffrées suffisamment significatives, elles permettent toutefois de dessiner les contours des tendances générales qui semblent se dessiner en matière de politiques numériques mises en œuvre par les éditeurs publics et de pratiques de téléchargement de la part des lecteurs.

Il ressort tout d'abord que **deux éditeurs concentrent à eux seuls plus de la moitié de l'offre numérique de l'édition publique** : le réseau Scérén, qui propose près de 9 000 titres au téléchargement, et La Documentation française, qui dispose de plus de 6 000 titres en ligne.

Tous éditeurs et tous secteurs confondus, on observe **une forte augmentation du nombre d'actes de téléchargement**, qui a plus que doublé en trois ans.



S'il est encore un peu tôt pour pouvoir dégager un modèle « économique » pertinent de **l'offre numérique des éditeurs publics**, on observe néanmoins que celle-ci **se compose d'une très grande majorité de documents gratuits** (près de 95% environ), qui consistent principalement en des thèses ou des ouvrages, alors que les documents payants sont majoritairement des articles ou des documents d'archive.

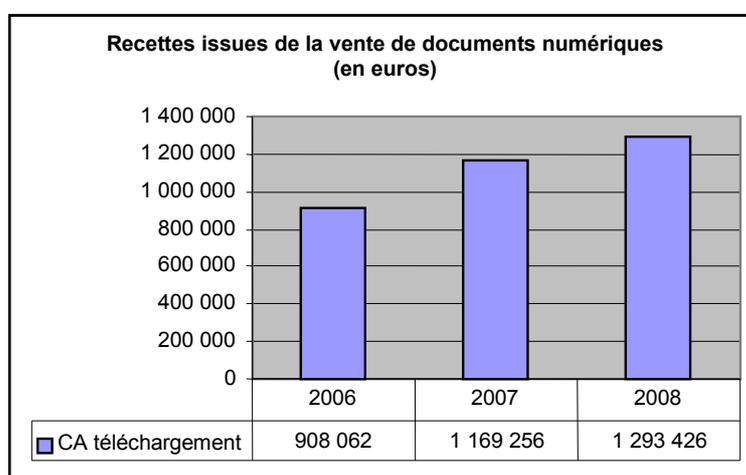
De même, la proportion du nombre de téléchargements de documents payants apparaît globalement infime comparée au nombre de **téléchargements de titres gratuits, qui dominent très largement les flux**. Ce modèle numérique basé sur le principe de la gratuité s'explique par le fait que les quelques éditeurs qui enregistrent le plus grand nombre de téléchargements (La Documentation française, le Scérén, l'Inpes et l'Insee) sont des structures ayant une mission d'information du public, dont elles s'acquittent notamment par une mise à disposition gratuite d'un certain nombre de documents.

C'est globalement dans les secteurs éducation, SHS et droit que l'offre numérique publique est la plus abondante. Pour autant, les actes de téléchargements gratuits concernent majoritairement des documents mis en ligne par des éditeurs de droit et d'éducation, et les ventes de documents électroniques sont principalement réalisées par des éditeurs du secteur éducation et SHS.

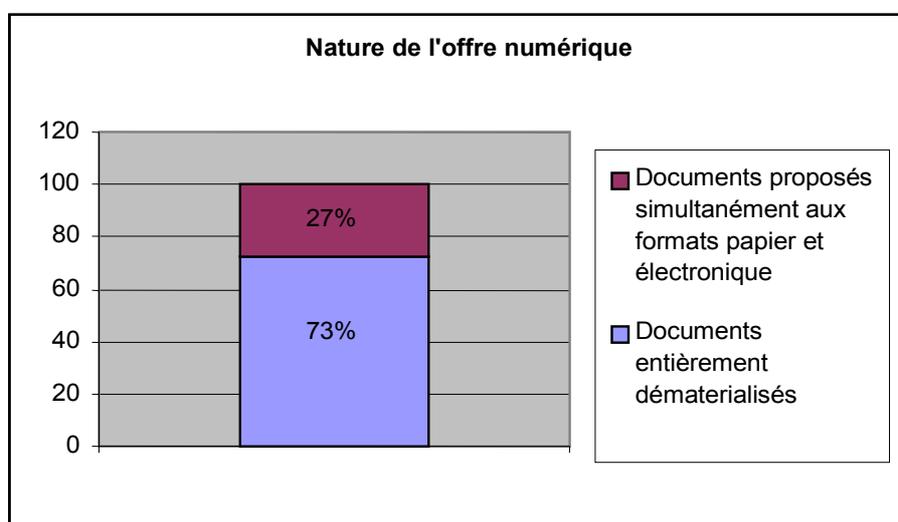
La Documentation française, qui est le seul éditeur du secteur SHS à proposer une offre numérique payante, est de loin l'éditeur public réalisant le chiffre d'affaires le plus conséquent par la vente de documents numériques, celui-ci représentant 20% de son chiffre d'affaires global.

Les téléchargements de documents gratuits sont d'ailleurs en forte progression (+50% en trois ans environ), tandis que les téléchargements de documents payants progressent également, mais moins vite cependant (+20% environ). De fait, les revenus tirés par les éditeurs du téléchargement payant progressent eux aussi continuellement depuis trois ans (+30% environ).

Enfin, on observe de manière générale que **les éditeurs dont les recettes tirées du téléchargement sont les plus importantes sont ceux qui proposent l'offre numérique la plus abondante**. Ce constat, qui confirme que le secteur du livre numérique, comme celui du livre papier, consiste en une économie de l'offre, laisse également supposer, à cette heure où le marché du livre numérique n'est encore qu'embryonnaire (seulement 1% environ du chiffre d'affaires de l'édition française), que seule une offre numérique abondante pourrait être de nature à générer l'émergence et le développement d'un véritable marché du livre numérique.



En outre, plus de **la moitié des documents mis en ligne par les éditeurs ne sont généralement pas ou plus disponibles au format papier**. Cela laisse à penser que, pour un certain nombre de documents, le numérique peut apparaître, non comme un mode de diffusion complémentaire ou concurrent du format papier, mais bien comme une alternative se substituant au format traditionnel.



Sous l'effet de développements technologiques récents, qui ont créé les conditions potentiellement favorables à l'émergence, à plus ou moins court terme, d'un marché du livre numérique, **les éditeurs publics sont donc actuellement amenés à mettre en œuvre des politiques éditoriales et commerciales spécifiques pour l'offre numérique.**

Le basculement des collections dans le monde numérique revêt des modalités de mise en œuvre et des choix éditoriaux et commerciaux très différents en fonction des spécificités de chaque secteur.

Certains éditeurs ont fait le choix de basculer l'ensemble de leur catalogue ou seulement une partie au format numérique. Certains ont décidé de n'éditer un titre qu'au format numérique sans équivalent papier, ou bien de proposer simultanément les deux versions. D'autres réfléchissent également aux opportunités de complémentarité entre le format papier et le format numérique : ainsi, un éditeur pourra-t-il enrichir et compléter les titres de certaines collections publiés au format papier par des documents annexes (plans, documents techniques, corpus de textes de référence...) qu'il rendra disponibles uniquement par téléchargement – ce qui lui permettra de réduire le coût de production de l'ouvrage et donc son prix de vente, les annexes téléchargeables pouvant être soit mises gratuitement à disposition de acquéreurs de l'ouvrage papier auquel elles se rapportent, soit vendues séparément aux seuls lecteurs désirant en faire l'acquisition.

Le format numérique peut également apparaître comme une possibilité d'accroître la visibilité d'un titre, d'une collection ou de tout un catalogue, ou encore comme une opportunité de donner de nouvelles perspectives à des titres épuisés et s'adressant à un public très restreint et dont le faible niveau des ventes ne justifie pas toujours d'envisager un retraitage. C'est en particulier le cas de certains ouvrages universitaires très spécialisés (thèses, actes de colloques...), qui pourraient ainsi trouver un prolongement grâce à l'édition numérique.

Ces choix éditoriaux supposent en outre de la part des éditeurs **la définition d'une politique commerciale en matière d'offre numérique.** Cette politique s'articule autour de choix stratégiques qui dépendent tant de la nature des collections concernées que du type de lectorat auquel il s'adresse. Elle oblige notamment les éditeurs à procéder à des arbitrages entre ce qui pourrait être mis gratuitement à disposition du public et ce qui ferait l'objet d'une offre numérique payante. Concernant l'offre payante, l'éditeur pourra par exemple envisager la vente au titre ou encore la mise à disposition de l'ensemble de son catalogue contre souscription d'un abonnement.

Cette politique commerciale suppose également **la définition d'une politique de prix.** L'offre numérique devra en effet se montrer suffisamment attrayante pour trouver une chance de se développer, sans risquer toutefois de cannibaliser un marché déjà existant au format papier. Cette recherche d'équilibre amène notamment les éditeurs à s'interroger sur la pertinence du modèle du prix unique pour le livre numérique : le prix de vente public d'un même titre doit-il être identique chez tous les distributeurs ? Chaque titre du catalogue peut-il être proposé au même tarif, quel que soit le type d'ouvrage ou le nombre de pages qu'il contient ? La détermination du prix de vente des documents numériques devra en outre prendre en compte différents facteurs de coût qui entrent dans la composition du prix d'un livre numérique : coût de production ou d'adaptation du document au format électronique, coût des licences et des systèmes de protection du contenu (Drm), coût du stockage numérique, coût de mise en ligne et de diffusion numérique, TVA de 19,6% applicable aux livres électroniques...

8. LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS MÉTHODOLOGIQUES

Les circulaires du 20 mars 1998 et 9 décembre 1999 invitent les éditeurs publics à se doter d'instruments permettant d'améliorer la gestion de leur activité éditoriale. Elles préconisent à cette fin l'adoption, par « toutes les institutions publiques ayant une activité éditoriale », de trois outils : un compte d'exploitation prévisionnel, une comptabilité analytique et l'établissement de « fiches produit ».

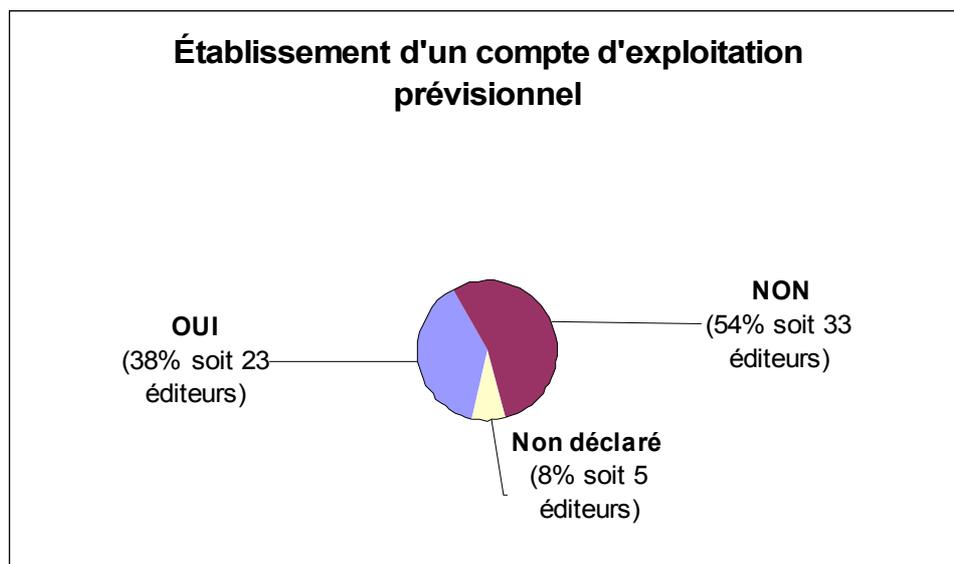
Ces instruments de gestion, lorsqu'ils sont mis en œuvre, permettent aux éditeurs publics de disposer d'une vision comptable de leur propre activité, et de s'assurer ainsi, pour chaque titre produit, que le prix de vente au public est correctement calculé en fonction des coûts et charges liées à sa production.

Ils concourent donc à instaurer une transparence des coûts de fabrication et des charges de production, permettant ainsi de s'assurer que l'activité des éditeurs publics n'est pas de nature à fausser la concurrence avec les éditeurs privés.

8.1 Le compte d'exploitation prévisionnel

- Le compte d'exploitation prévisionnel est un document de gestion établi en amont de la phase de production d'un ouvrage. Il intègre l'ensemble des coûts de structure à mettre en œuvre en vue de sa production. Il a pour objectif de décrire en termes financiers l'activité de publication projetée. Il est notamment indispensable dans le cas des coéditions, puisqu'il permet de définir la répartition précise, entre les partenaires d'un même projet, de l'ensemble des coûts de production à engager.

Le compte d'exploitation prévisionnel reste l'outil encore le moins employé par les éditeurs publics. En effet, seuls 38% d'entre eux déclarent en 2008 y avoir recours.



Le secteur universitaire semble le plus familiarisé avec cet exercice, puisque 19 éditeurs universitaires disposent d'un compte d'exploitation prévisionnel, quand seulement 4 déclarent ne pas en établir. En revanche, les secteurs art, droit et STMG tardent globalement à mettre en place cet outil.

Le développement constaté de la pratique de la coédition devrait inciter les éditeurs à se munir d'un compte d'exploitation prévisionnel, qui constitue un instrument efficace d'évaluation des risques.

8.2 La comptabilité analytique

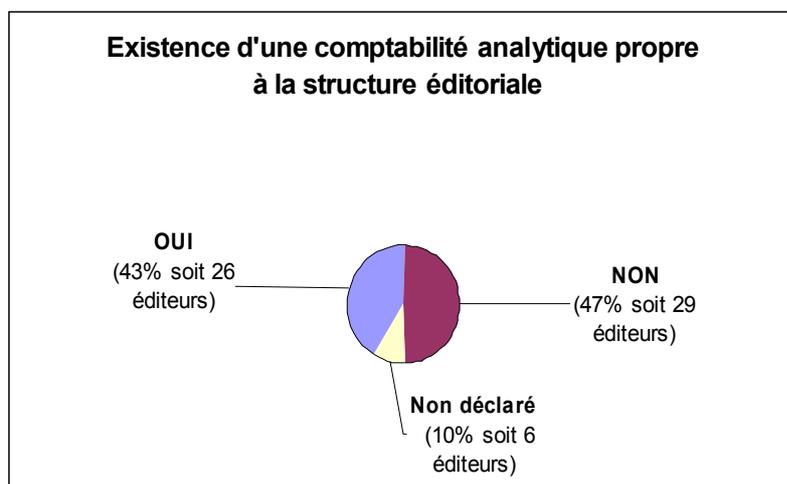
- La comptabilité analytique est un système de comptes, ajustés à la comptabilité générale, permettant d'identifier et de valoriser les éléments constitutifs du résultat de l'exercice, afin d'en permettre l'interprétation et l'exploitation à des fins d'orientation stratégique de l'activité générale. Elle consiste concrètement à rapprocher chaque produit de ses coûts et à répartir les résultats par pôle d'activité, permettant ainsi un pilotage optimal de chaque étape de la production.

En 2008, près de la moitié des établissements publics ayant une activité de publication (26 éditeurs) disposent d'une comptabilité analytique propre pour leurs activités éditoriales.

29 en revanche n'ont pas recours à ce système comptable, parmi lesquels figurent trois des huit éditeurs institutionnels (la Direction des Journaux officiels, le SHOM et l'IGN), qui toutefois disposent par ailleurs d'une comptabilité analytique globale pour l'ensemble de l'établissement.

Sur les 29 éditeurs qui ne tiennent pas de comptabilité analytique spécifique pour leur activité d'édition, 7 déclarent en revanche que l'établissement dont ils dépendent est quant à lui doté d'un système comptable analytique.

Enfin, **22 établissements ne sont dotés d'aucun instrument de comptabilité analytique**, pas plus au niveau de leur structure éditoriale qu'au niveau de la structure globale de l'établissement.



Les éditeurs tardent donc à mettre en œuvre les instruments de comptabilité analytique prévus par la circulaire du 9 décembre 1999. C'est principalement le cas **dans les secteurs universitaires ou STMG**, où plus de la moitié des éditeurs déclarent ne pas établir de comptes analytiques. Seul le secteur de l'édition de SHS fait figure d'exemple, puisque quasiment tous les éditeurs disposent aujourd'hui d'une comptabilité analytique dans ce secteur.

Parmi les éditeurs tenant une comptabilité analytique, **66% valorisent les droits d'auteur externes** (29 éditeurs sur 44), mais 35% seulement valorisent les droits d'auteur internes (18 sur 51). Lorsque les droits d'auteurs (internes ou externes) sont valorisés par les éditeurs, ils le sont systématiquement au coût réel.

Près de la moitié (45%) des éditeurs valorisent dans leurs comptes analytiques les droits de reproduction des œuvres dont ils détiennent les droits. Parmi ceux qui procèdent à une valorisation de ces droits, la moitié le font sur la base du prix de vente externe pratiqué et l'autre moitié applique un taux moyen.

36% des éditeurs déclarent valoriser les salaires. Parmi eux, près des deux tiers appliquent un taux moyen, quand le tiers restant comptabilise le coût réel des traitements.

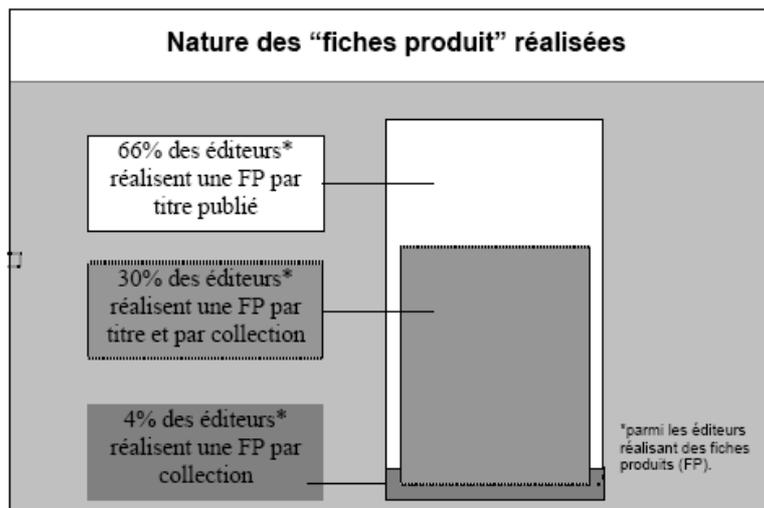
Les frais de promotion des ouvrages sont valorisés par près de 70% des éditeurs. Parmi ceux qui valorisent les frais de promotion, 60% appliquent un taux moyen, quand 40% valorisent les coûts réels.

Enfin, l'ensemble des éditeurs valorisent leurs stocks. La majorité d'entre eux (72%) le font à hauteur du coût de revient des ouvrages stockés, et 26% appliquent une provision. Seuls 2% des éditeurs comptabilisent la valeur de leurs stocks sur la base du prix de vente des ouvrages.

8.3 Les « fiches produit »

- La fiche produit doit être établie, par « tous les éditeurs publics », « pour chaque titre à éditer, ou bien pour chaque collection lorsque l'ensemble des titres d'une même collection présentent des caractéristiques identiques de fabrication et de diffusion » (circulaire du 9 décembre 1999). Elle détaille l'intégralité des coûts de production (création, iconographie, fabrication, communication, diffusion...). Rapportés au nombre d'exemplaires produits, ces coûts de production permettent d'établir le prix de revient unitaire. L'application, au prix de revient, d'un coefficient multiplicateur déterminé permet de fixer le prix de vente au public de l'ouvrage.

Une majorité d'éditeurs publics semble aujourd'hui reconnaître l'utilité des fiches produit. Néanmoins, en 2008, sur 61 éditeurs, 19 (soit 30%) n'établissent toujours pas de fiche produit. Parmi les 42 éditeurs qui en établissent, 28 en rédigent systématiquement pour chacun des titres de leur catalogue mais n'en rédigent jamais pour leurs collections. A contrario, 2 éditeurs ne rédigent des fiches produit que pour leurs collections. Enfin, 12 éditeurs rédigent des fiches produit pour chaque collection, et pour chaque titre qu'ils publient.



Enfin, 60% des éditeurs ont recours à un coefficient multiplicateur pour déterminer le prix de vente au public de leurs ouvrages à partir du prix de revient unitaire. Ce coefficient varie de 0,58 à 6 et s'établit en moyenne aux alentours de 3, ce qui signifie **que les éditeurs publics vendent en moyenne les ouvrages qu'ils produisent à un prix trois fois supérieur à leur prix de revient.**

Même si les éditeurs publics sont chaque année un peu plus nombreux à se doter des outils de gestion imposés par la circulaire du 9 décembre 1999, la proportion de ceux qui n'y recourent pas, ou incomplètement, est encore trop importante. Ce constat est d'autant plus dommageable que ces outils leur sont essentiels pour acquérir une visibilité plus précise de leur activité éditoriale.

ANNEXE I

LISTE DES ÉDITEURS PUBLICS OBSERVÉS PAR LA MÉDIATION EN 2009

Organisme	Statut	Ministère(s) de tutelle	Secteur
Bibliothèque nationale de France (BnF)	EPA	Culture	Art
Centre des Monuments nationaux, Monum – Éditions du Patrimoine	EPA-EI	Culture	Art
Centre national d'art et de culture – Georges Pompidou (Cnac)	EPA	Culture	Art
Centre national de la danse (Cnd)	EPIC	Culture	Art
Cité de la musique	EPIC	Culture	Art
École nationale supérieure des Beaux-Arts (Ensba)	EPA	Culture	Art
Musée de la Marine	EPA	Défense	Art
Musée du château de Versailles	EPA	Culture	Art
Musée du Jeu de Paume	EPCC	Culture	Art
Musée du Louvre	EPA	Culture	Art
Musée du Quai Branly	EPA	Recherche, Culture	Art
Musée Rodin	EPA	Culture	Art
Réunion des musées nationaux (Rmn)	EPIC-EI	Culture	Art
Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)	AC	Finances	Droit
Direction des Journaux officiels	AC-EI	Premier Ministre	Droit
Centre national d'enseignement à distance (Cned)	EPA	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Éducation
Institut national de recherche pédagogique (Inrp)	EPA	Éducation, Enseignement supérieur et recherche	Éducation
Ministère de l'éducation nationale	AC	Éducation	Éducation
Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)	EPA	Éducation, Enseignement supérieur et recherche	Éducation
Services culture, éditions et ressources pour l'éducation nationale (Scérén) : Centre national de documentation pédagogique (Cndp) et centres régionaux de documentation pédagogique (Crdp)	EPA-EI	Éducation	Éducation

Bibliothèque publique d'information (Bpi)	EPA	Culture	SHS
Centre national de la recherche scientifique (Cnrs éditions)	SA	Éducation, enseignement supérieur, recherche	SHS
Cité nationale de l'histoire de l'immigration	EPA	Immigration et intégration, Culture, Éducation nationale, Recherche	SHS
Comité pour l'histoire économique et financière de la France (Institut de la gestion publique et du développement économique)	AC	Finances	SHS
Documentation française	AC-EI	Premier Ministre	SHS
Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep)	EPA	Santé, Jeunesse et sports	SHS
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes)	EPA	Santé, Jeunesse et sports	SHS
Institut national d'études démographiques (Ined)	EPST	Recherche, Emploi et solidarité	SHS
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)	EPIC	Environnement, Recherche, Industrie	STMG
Bureau de recherches géologiques et minières (Brgm)	EPIC	Environnement, Recherche, Industrie	STMG
Centre scientifique et technique du bâtiment (Cstb)	EPIC	Logement et ville	STMG
Cité des sciences et de l'industrie	EPIC	Culture, Recherche	STMG
Éducagri	EPSCP	Agriculture	STMG
Institut de recherche pour le développement (Ird)	EPST	Coopération, Recherche	STMG
Institut national des sports et de l'éducation physique (Insep)	EPA	Santé, Jeunesse et sports	STMG
Laboratoire central des Ponts et Chaussées (Lcpc)	EPSCP	Recherche, Écologie	STMG
Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	AC	Écologie	STMG
Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi	AC	Économie	STMG
Muséum national d'histoire naturelle (Mnhn)	EPSCP	Éducation	STMG
Quae Éditions (Cemagref, Cirad, Ifremer et Inra)	GIE	Recherche	STMG
Service de l'information aéronautique (Sia)	AC	Transports	STMG
Service hydrographique et océanographique de la marine (Shom)	EPA	Défense	STMG
Comité des travaux historiques et scientifiques (Cths)	EPSCP	Recherche	Universitaire
École nationale supérieure d'architecture de Paris – La Villette	EPA	Culture	Universitaire
École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib)	EPSCP	Éducation	Universitaire
École normale supérieure – Lettres et sciences humaines	EPSCP	Éducation	Universitaire

École normale supérieure – Presses de la Rue d'Ulm	EPSCP	Éducation	Universitaire
Presses universitaire d'Artois	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Clermont-Ferrand II (<i>Blaise-Pascal</i>)	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Caen	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Dijon	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Franche-Comté	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Nancy	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses de l'Université Paris-Sorbonne	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires Paris X-Nanterre	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Perpignan	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Reims	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Rouen – Le Havre	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Saint-Étienne	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Tours François-Rabelais	EPSCP	Éducation, enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Bureau de recherches géologiques et minières (Brgm)	EPIC	Environnement, Recherche, Industrie	Cartes
Institut de recherche pour le développement (Ird)	EPST	Coopération, Recherche	Cartes
Institut géographique national (Ign)	EPA-EI	Transports, Aménagement du territoire, Tourisme, Mer	Cartes
Quae Éditions (Cemagref, Cirad, Ifremer et Inra)	GIE	Recherche	Cartes
Service de l'information aéronautique (Sia)	AC	Transports	Cartes
Service hydrographique et océanographique de la marine (Shom)	EPA	Défense	Cartes

FORMULAIRE DE BILAN 2008

questionnaire 2009.xls

BILAN DE L'ACTIVITE EDITORIALE - ANNEE 2008

Application de la circulaire du 9 décembre 1999 relative à l'institution d'un médiateur de l'édition publique

1. Carte d'identité de l'administration ou de l'établissement concerné

Nom

Adresse

Nom du responsable de la structure

Nom du responsable des éditions

Téléphone - Télécopie

Adresse électronique

Référence J.O. des statuts

2. Politique éditoriale

→ Dans une note séparée, expliciter la politique suivie (si elle diffère de celle menée en 2006 ou si vous remplissez ce bilan pour la première fois) concernant :

- les choix éditoriaux ;
- la fixation des prix ;
- la mise en place d'une comptabilité analytique ;
- et la diffusion des publications.

→ Dans tous les cas, renseigner de la façon la plus détaillée possible, les rubriques suivantes :

- politique éditoriale en matière de mise en ligne des documents ;
- nature des documents mis en ligne ;
- nombre de pages lues, nombre de visiteurs...
- politique de diffusion, mode de référencement ;
- mode de fixation des prix pour le téléchargement.

Niveau de la décision éditoriale

Structure éditoriale : nombre d'emplois liés à ...

	l'édition de livres
	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
	l'édition de tous les produits (livre, revue...)
	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
	l'ensemble de la chaîne éditoriale (édition, diffusion, transport...)
	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>

Principaux domaines éditoriaux

Principales collections
(avec domaine couvert)

Liste des éditeurs privés ou publics
publiant également sur ces domaines

Liste des coéditeurs privés ou publics, français
ou étrangers (ces trois dernières années)

3. Bilan de l'activité éditoriale

3.1 Activité éditoriale : bilan synthétique

Nombre total de titres disponibles au catalogue

--

Nombre de titres publiés par année ⁽¹⁾

Nombre total d'exemplaires produits

Nombre total d'exemplaires vendus

Chiffre d'affaires total "livres" (en €)

(hors cessions de droits et téléchargements)

Autres revenus

Produit des cessions de droits

Produit des téléchargements sur site (en €)

	2006	2007	2008	
				(A + E)
				(B + F)
				(C + G)
				(D + H)

3.2 Activité éditoriale : bilan détaillé, livres seuls (coéditions incluses)

Titres publiés en ... ⁽¹⁾

Nombre total

Dont nouveautés et nouvelles éditions ⁽³⁾

Dont réimpressions ⁽⁴⁾

Total des exemplaires produits en ... ⁽²⁾

Nombre total

Dont nouveautés et nouvelles éditions ⁽³⁾

Dont réimpressions ⁽⁴⁾

Total des exemplaires vendus en ...

Nombre total

Dont nouveautés et nouvelles éditions ⁽³⁾

Dont ouvrages du fond (+ d'un an), stock et réimpression

Chiffre d'affaires total

Chiffre d'affaires "livres" total

Dont nouveautés et nouvelles éditions ⁽³⁾

Dont ouvrages du fond (+ d'un an), stock et réimpression

	2006	2007	2008	
				(A = a1+a2)
				(a1)
				(a2)
				(B = b1+b2)
				(b1)
				(b2)
				(C = c1+c2)
				(c1)
				(c2)
				(D = d1+d2)
				(d1)
				(d2)

3.3 Activité éditoriale : bilan détaillé, cartes seules (coéditions incluses)

	2006	2007	2008	
Titres publiés en ... ⁽¹⁾				
Nombre total				(E = e1+e2)
<i>Dont nouveautés et nouvelles éditions ⁽³⁾</i>				(e1)
<i>Dont réimpressions ⁽⁴⁾</i>				(e2)
Total des exemplaires produits en ... ⁽²⁾				
Nombre total				(F = f1+f2)
<i>Dont nouveautés et nouvelles éditions ⁽³⁾</i>				(f1)
<i>Dont réimpressions ⁽⁴⁾</i>				(f2)
Total des exemplaires vendus en ...				
Nombre total				(G = g1+g2)
<i>Dont nouveautés et nouvelles éditions ⁽³⁾</i>				(g1)
<i>Dont ouvrages du fond (+ d'un an), stock et réimpression</i>				(g2)
Chiffre d'affaires total				
Chiffre d'affaires total "cartes"				(H = h1+h2)
<i>Dont nouveautés et nouvelles éditions ⁽³⁾</i>				(h1)
<i>Dont ouvrages du fond (+ d'un an), stock et réimpression</i>				(h2)

⁽¹⁾ **Titres publiés** : un titre (nouveau, nouvelle édition ou réimpression) tiré plusieurs fois dans l'année ne compte que pour un seul titre.

⁽²⁾ Les **exemplaires produits** au titre des nouveautés et des nouvelles éditions comprennent le tirage initial et les retirages éventuels de l'année.

⁽³⁾ Est **nouveauté** en année N, le titre qui n'a jamais été publié avant N

Est **nouvelle édition** une édition transformée d'un titre déjà publié

⁽⁴⁾ Est **réimpression** un nouveau tirage en l'état

3.4 Activité en coédition seule (livres et cartes)

Nombre de titres publiés ⁽¹⁾ en coédition

	2006	2007	2008	
Nombre total				(I = I1 + I2)
<i>Dont coéditions avec un éditeur privé</i>				
<i>Dont nouveautés et nouvelles éditions ⁽³⁾</i>				(I1)
<i>Dont réimpressions</i>				(I2)

Quote-part d'exemplaires produits ^{(2)*}

	2006	2007	2008	
Nombre total				(J = J1 + J2)
<i>Dont nouveautés et nouvelles éditions</i>				(J1)
<i>Dont réimpressions</i>				(J2)

Quote-part d'exemplaires vendus

	2006	2007	2008	
Nombre total				(K = K1 + K2)
<i>Dont nouveautés et nouvelles éditions</i>				(K1)
<i>Dont ouvrages du fond (+ d'un an), stock et réimpression</i>				(K2)

Quote-part de chiffre d'affaires réalisé

	2006	2007	2008	
Quote-part totale				(L = L1 + L2)
<i>Dont nouveautés et nouvelles éditions</i>				(L1)
<i>Dont ouvrages du fond (+ d'un an), stock et réimpression</i>				(L2)

* Nombre d'ouvrages attribués à l'établissement, dans le cadre du contrat de coédition. En cas de répartition différente du compte à demi, indiquez la quote-part moyenne sur l'ensemble des coéditions.

→ Joindre, le cas échéant, un tableau (Titre, nom du coéditeur) récapitulatif des coéditions publiées au cours de l'année 2008 ainsi que copie / ou exemples / des contrats ou conventions de coédition.

3.5 Téléchargement

2008	Nombre de documents en ligne	Nb de documents gratuits en ligne	Nb de documents payants en ligne	Nb de documents disponibles uniquement en version dématérialisée	Nb de documents disponibles en version papier et dématérialisée
<input type="checkbox"/> articles					
<input type="checkbox"/> ouvrages					
<input type="checkbox"/> thèses					
<input type="checkbox"/> ouvrages indexés					
<input type="checkbox"/> actes de colloque					
<input type="checkbox"/> archives ouvertes					

Nombre de téléchargements	2006		2007		2008	
	documents payants	documents gratuits	documents payants	documents gratuits	documents payants	documents gratuits
<input type="checkbox"/> articles						
<input type="checkbox"/> ouvrages						
<input type="checkbox"/> thèses						
<input type="checkbox"/> ouvrages indexés						
<input type="checkbox"/> actes de colloque						
<input type="checkbox"/> archives ouvertes						

Produit des téléchargements	2006	2007	2008
	CA documents payants	CA documents payants	CA documents payants
<input type="checkbox"/> articles			
<input type="checkbox"/> ouvrages			
<input type="checkbox"/> thèses			
<input type="checkbox"/> ouvrages indexés			
<input type="checkbox"/> actes de colloque			
<input type="checkbox"/> archives ouvertes			

CA TOTAL téléchargements			
---------------------------------	--	--	--

Précisez les coûts entrant dans la composition du prix des documents vendus en ligne au format numérique

- coûts de production éditoriale
- coûts de mise aux formats numériques
- coûts des licences
- coûts des systèmes de protection du contenu
- coûts de stockage (plateformes réseau)
- montant des droits versé
- coûts liés à la promotion
- autres coûts. Précisez :

Rapport prix de vente d'un ouvrage acheté / prix de vente d'un ouvrage téléchargé*

* Si un ouvrage publié en version papier coûte 20 euros et que sa version téléchargeable coûte 7,5 euros, le rapport sera de 2,6.

Au besoin, précisez selon le type d'ouvrage ou par collection.

4	Diffusion et distribution		
4.1 Diffusion externe		→ Part dans le total des exemplaires vendus (%)	
→ Préciser, si elle est connue, la répartition par canal de vente (en % du total des exemplaires vendus)		librairies	
		G.S.S *	
		G.S.A **	
		librairies en ligne	
		autres	
		* Grandes surfaces spécialisées (FNAC, Virgin ...)	
		** Grandes surfaces alimentaires (hyper- et supermarchés)	
Identité du diffuseur		Remise	
Identité du distributeur		Remise	
		Total	
4.2 VPC (Ne comprend pas les ventes réalisées dans les librairies appartenant à l'organisme)			
		→ Part dans le total des exemplaires vendus (%)	
Identité du distributeur		Remise	
4.3 Ventes par Internet (à distinguer des ventes réalisées par VPC)			
		→ Part dans le total des exemplaires vendus (%)	
		→ Dont part réalisée par le site Internet de l'organisme (%)	
		→ Dont part réalisée par des fournisseurs de livres sur Internet (%)	
Identité du diffuseur sur Internet			
4.4 Points de vente interne (ventes réalisées dans les librairies et points de vente appartenant à l'organisme)			
		→ Part dans le total des exemplaires vendus (%)	
		Nombre de points de ventes internes	
Identité du diffuseur		Remise	
Identité du distributeur		Remise	
		Total	
4.5 Autres circuits de vente (à préciser)			
		Par	Remise
	→ Salons		
	→ Ventes au personnel		
	→ Autres		

5. Éléments de comptabilité analytique

Pour chacune des rubriques suivantes, cocher la case correspondante à la situation de la structure et indiquer, le cas échéant, les taux moyens utilisés

5.1 Existence d'une comptabilité analytique		Pour l'ensemble de la structure	
		Pour la structure éditoriale	
5.2 Assujettissement à la TVA...	de la structure		taux
	des ventes de livres		taux
5.3 Droits d'auteurs			Internes Externes
	- Valorisés au coût réel		
	- Non versés, mais valorisés extra-comptablement sur la base d'un taux moyen		
	- Non versés et non valorisés		
5.4 Droits de reproduction détenus en interne			
	- Valorisés au prix de vente externe		
	- Valorisés sur la base d'un taux moyen		
	- Non valorisés		
5.5 Charges indirectes (= coûts de structure)			Salaires Promotion Autres
	Valorisées au coût réel		
	Valorisées sur la base d'un taux moyen		
	Non valorisées		
5.6 Coût de revient unitaire des ouvrages			
	Calculé sur la base des ...	Coûts d'édition	
		Coûts de fabrication	
		Droits d'auteur fixes	
	Rapportée au ...	Tirage complet	
		Tirage "mis en vente"	
5.7 Prix de vente des ouvrages			
	Fixé par application d'un coefficient multiplicateur		
	Fixé par rapport au marché		
	Fixé par rapport au nombre de pages		
5.8 Stocks de livres			
	Evalués au coût de revient		
	Valorisés au coût de revient		
	Provisionnés (pour dépréciation...)		
Indiquer, si possible, le coefficient multiplicateur moyen par collection ou pour l'ensemble de la production éditoriale			
Coefficient multiplicateur moyen (prix de vente / coût de revient)			

6. Elaboration des fiches produits

6.1 Etablissez-vous des fiches produits pour chaque titre publié ?

Oui
Non

→ Si oui, veuillez joindre 5 fiches produits représentatives conformes au modèle édicté par la circulaire du 9 décembre 1999, ou faisant au minimum apparaître les critères ci-dessous :

- les coûts de production,
- le montant des droits,
- le coût de la diffusion,
- le coût de la distribution,
- le coût de la promotion,
- les coûts de structure.

→ Si non, justifiez des raisons pour lesquelles vous n'en avez pas établies ? :

6.2 Etablissez-vous des fiches produits pour chaque collection ?

Oui
Non

→ Si oui, veuillez joindre 5 fiches produits représentatives conformes au modèle édicté par la circulaire du 9 décembre 1999, ou faisant au minimum apparaître les critères ci-dessous :

- les coûts de production,
- le montant des droits,
- le coût de la diffusion,
- le coût de la distribution,
- le coût de la promotion,
- les coûts de structure.

→ Si non, justifiez des raisons pour lesquelles vous n'en avez pas établies ? :

7. Comptes d'exploitation prévisionnels

7.1 Etablissez-vous un compte d'exploitation prévisionnel pour chaque ouvrage ?

Oui
Non

→ Si oui, veuillez joindre 5 comptes d'exploitation représentatifs conformes au modèle édicté par la circulaire du 9 décembre 1999, ou faisant au minimum apparaître les critères ci-dessous :

- les coûts de production,
- le montant des droits,
- le coût de la diffusion,
- le coût de la distribution,
- le coût de la promotion,
- les coûts de structure.

→ Si non, justifiez des raisons pour lesquelles vous n'en avez pas établis ? :

8. Renseignements complémentaires

Titre, ou nom de la collection	Tirage complet	Coût de revient unitaire	Prix de vente TTC	Nombre exemplaires vendus	CA au prix de cession éditeur

Indiquer des moyennes par titre pour les collections

CIRCULAIRE DU 20 MARS 1998 RELATIVE À L'ACTIVITÉ ÉDITORIALE DES ADMINISTRATIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

Le Premier ministre à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'État

1. Traditionnellement, quelques services publics ont pour mission d'imprimer et de diffuser des ouvrages : Imprimerie nationale, Journaux officiels, Documentation française. Cependant, au cours des dernières décennies, l'activité éditoriale s'est développée au sein d'un grand nombre d'administrations et d'établissements publics de l'État. Cette évolution est en relation directe avec l'exigence d'une transparence accrue et d'une meilleure information des citoyens sur l'action des pouvoirs publics et n'est pas étrangère à la modernisation de l'administration. Par ailleurs, certains organismes publics à vocation scientifique ou culturelle ont pour mission explicite de diffuser les connaissances qu'ils contribuent à élaborer ou de faire connaître au public les œuvres dont ils sont dépositaires.

Il convient cependant de veiller à ce que cette activité d'édition, d'une part, demeure directement liée aux missions de service public et, d'autre part, s'exerce dans des conditions telles qu'elle ne fausse pas la concurrence sur certains segments du marché du livre.

2. Dans cette perspective, mon prédécesseur avait chargé M. Jean-Claude Groshens, conseiller d'État, d'une mission d'étude et de proposition. A l'issue d'une enquête approfondie et d'une concertation avec les principaux éditeurs publics et privés, M. Groshens m'a remis un rapport, dans lequel il propose des mesures destinées à mieux encadrer l'activité éditoriale des services publics.

La présente circulaire a été rédigée à la lumière de ce rapport. Elle a pour objet d'énoncer les principes qui devront désormais être respectés par les administrations et établissements publics relevant de l'État dans le domaine de l'édition. Ces principes s'inscrivent dans le prolongement des orientations fixées par la circulaire du 14 février 1994 relative à la diffusion des données publiques.

Par activité éditoriale, on entend désigner, dans la présente circulaire, la conception, la fabrication et la diffusion d'ouvrages imprimés autres que les publications périodiques et simples documents destinés à l'information du public, ou à la communication ou la formation internes.

3. Il faut relever, à titre liminaire, que l'activité éditoriale globale des organismes publics n'intéresse que marginalement le marché du livre, même si la situation peut varier selon les domaines éditoriaux et si l'on peut observer chez certaines administrations une tendance préoccupante à sortir de leur champ d'activité. Les études menées par M. Groshens avec le concours de la direction du livre et de la lecture ont montré que la part de l'édition publique dans le marché du livre reste modeste. Si l'on met à part le secteur atypique des cartes géographiques, on estime que les organismes relevant de l'État produisent environ 4% des titres sur le marché, ce qui, en raison de la modestie des tirages, représente moins de 2% des exemplaires édités chaque année en France. En outre, environ le quart de cette production éditoriale est destinée à une diffusion non commerciale.

La mission a également constaté que cinq institutions publiques ayant statutairement une vocation éditoriale (les Journaux officiels, la Documentation française, la Réunion des musées nationaux, les éditions du Centre national de la recherche scientifique et l'ensemble constitué par le Centre national de documentation pédagogique et les vingt-huit centres régionaux qui lui sont rattachés) réalisent à elles seules près des trois quarts des ventes du secteur public.

Ces constats permettent de circonscrire les problèmes en ce qui concerne les relations entre éditeurs publics et privés. Il est clair que, pour la grande majorité des administrations et établissements de l'État, la seule question qui se pose est d'apprécier si le développement d'une activité éditoriale est compatible avec l'objectif de maîtrise des coûts de fonctionnement des services publics, si les ouvrages édités répondent à un réel besoin et sont suffisamment diffusés. En revanche, pour les quelques secteurs où la place prise par les services publics serait susceptible de porter ombrage à l'activité des maisons d'édition privées, il convient de rechercher des solutions appropriées.

4. Les éditeurs publics institutionnels.

Un certain nombre d'organismes de droit public ont vocation, en vertu des textes législatifs ou réglementaires qui les régissent, à exercer une activité éditoriale. Il s'agit notamment :

4.1. De la direction des Journaux officiels, dont la mission est de publier et diffuser l'ensemble des textes législatifs et les principaux textes réglementaires émanant des autorités de l'État ainsi que les débats parlementaires et les annonces légales ;

4.2. De la direction de la Documentation française qui, en vertu du décret no 76-125 du 6 février 1976, « élabore, édite et diffuse des études et des documents d'information générale et de vulgarisation » et « agit comme éditeur pour le compte d'administrations et d'organismes publics » ;

4.3. De la Réunion des musées nationaux (RMN), qui, aux termes de l'article 2 du décret no 90-1026 du 14 novembre 1990, a notamment pour mission « de favoriser la fréquentation des musées nationaux et la connaissance de leurs collections en éditant et en diffusant de façon commerciale des produits dérivés des œuvres qui y sont conservées et des ouvrages qui leur sont consacrés », et qui peut également « prêter son concours technique à des collectivités publiques et à des musées français et étrangers » ;

4.4. De la Caisse nationale des monuments historiques et des sites (CNMHS), dont l'objet, fixé par le décret no 95-462 du 26 avril 1995, est de présenter au public les monuments historiques et les sites appartenant à l'État et qui, à cette fin, peut « assurer la réalisation et la diffusion, à titre gratuit ou onéreux, des publications, photographies et documents audiovisuels et, plus généralement, tous objets se rapportant au patrimoine » ;

4.5. Du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) qui, aux termes de l'article 2 du décret portant organisation et fonctionnement de cet établissement public (décret no 82-993 du 24 novembre 1982 modifié), est notamment chargé « de développer l'information scientifique, en favorisant l'usage de la langue française » et peut, à cette fin, « assurer l'élaboration et la diffusion de la documentation scientifique et la publication des travaux » ;

4.6. Du Centre national et des centres régionaux de documentation pédagogique, lesquels exercent, en vertu du décret no 92-56 du 17 janvier 1992, une activité éditoriale au service des établissements d'enseignement ;

4.7. Enfin, de l'Institut géographique national (IGN), établissement public, chargé par le décret no 81-505 du 12 mars 1981 modifié « d'établir, de publier ou de diffuser, sous forme graphique ou numérique » les travaux qu'il effectue, et du service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), rattaché à l'état-major de la marine nationale, qui a pour mission d'établir les documents nautiques nécessaires à la sécurité de la navigation et de diffuser ou contrôler la diffusion des informations nautiques (décret no 71-396 du 25 mai 1971).

5. L'activité éditoriale des organismes mentionnés ci-dessus n'est pas contestable en soi puisqu'elle correspond à leur mission statutaire. Cependant, leur intervention sur le marché du livre ne doit pas être de nature à fausser le jeu de la concurrence.

Il faut, à cet égard, faire une distinction selon la nature des ouvrages édités.

5.1. Il est normal que les éditeurs relevant de l'État produisent et diffusent des titres qui, en raison de la spécialisation du sujet abordé ou de l'étroitesse du marché potentiel, ne pourraient pas être offerts au public à un prix abordable sans un financement public. Cela constitue la raison d'être principale des éditeurs publics. En principe, les ouvrages de cette nature ne font pas concurrence aux publications des maisons d'édition privées.

5.2. Pour autant, il n'est nullement interdit aux éditeurs publics de produire et de diffuser des ouvrages concurrentiels du moment que cette diffusion entre dans le cadre de leur mission de service public ou en constitue un prolongement immédiat et que l'offre du secteur privé est insuffisante pour satisfaire complètement les besoins, étant entendu, sur ce dernier point, que le caractère déficient de l'offre émanant de secteur privé ne doit pas s'apprécier titre par titre mais au regard de l'activité d'ensemble de l'organisme

public considéré. Mais alors, conformément à l'article 53 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 modifiée relative à la liberté des prix et de la concurrence, les règles du droit de la concurrence doivent être strictement respectées.

Lorsque les ouvrages diffusés par des éditeurs publics entrent en concurrence directe avec des publications de même nature émanant du secteur privé de l'édition, il convient de se montrer particulièrement vigilant sur les conditions de leur conception, de leur fabrication et de leur diffusion. Le prix de vente au public desdits ouvrages ne doit pas pouvoir être considéré comme abusivement bas. Il doit donc couvrir intégralement, non seulement les coûts directs de production et de distribution, mais aussi une partie des frais de structure conformément aux pratiques habituelles des entreprises privées du même secteur.

Les éditeurs publics qui ont un accès privilégié à certains gisements d'informations ou à des fonds iconographiques doivent être particulièrement attentifs au respect du droit de la concurrence.

En premier lieu, ils ne peuvent interdire aux éditeurs privés d'accéder aux données brutes dont ils sont détenteurs.

En deuxième lieu, si une institution publique exige une redevance pour mettre des données à la disposition d'autres éditeurs, dans le respect des principes énoncés par la circulaire du 14 février 1994, elle doit, lorsqu'elle utilise à son profit lesdites données pour la confection d'un ouvrage, pratiquer un prix de cession interne calculé selon les mêmes modalités que la redevance. Ce prix de cession interne doit à son tour être intégralement répercuté dans le prix de vente de l'ouvrage au public.

En troisième lieu, dès lors que le produit mis sur le marché entre en concurrence avec des produits similaires, l'éditeur public ne doit pas tirer avantage des aides qui lui sont par ailleurs accordées au titre de ses activités non concurrentielles. En d'autres termes, les subventions versées pour la publication et la diffusion d'ouvrages ayant un public restreint ou d'un écoulement lent ne doivent pas être détournées de leur objet et être utilisées en fait pour améliorer la compétitivité de l'éditeur public sur les marchés concurrentiels.

Bien entendu, les règles qui viennent d'être énoncées s'appliquent non seulement aux institutions publiques qui se livrent directement à une activité éditoriale mais aussi aux organismes de droit privé que ces institutions chargeraient, sous quelque forme que ce soit, d'exercer cette activité pour leur compte.

5.3. Les coéditions entre le secteur public et le secteur privé sont recommandées, lorsqu'elles permettent de rapprocher les savoir-faire ou de renforcer les capacités d'intervention propres à chaque partenaire, pour les investissements comme pour la diffusion.

6. Il n'est possible de vérifier le respect des principes rappelés ci-dessus que grâce à des méthodes de comptabilité analytique. Or, ces méthodes sont encore insuffisamment développées chez les éditeurs publics.

Il me paraît désormais indispensable que ceux-ci mettent rapidement en place de tels instruments afin d'assurer la transparence de leurs coûts. Les méthodes qui seront définies devront être communes à toutes les institutions publiques ayant une activité éditoriale importante. Elles devront également permettre d'établir des comparaisons avec les maisons d'édition privées pour que ne restent pas sans réponse les critiques qui pourraient être formulées à l'avenir concernant le caractère abusif des pratiques éditoriales de certaines institutions publiques. L'établissement, pour chaque titre édité, d'une « fiche produit » permettra de retracer l'intégralité des coûts de création, d'iconographie, de fabrication et de diffusion. Ces « fiches produit » seront complétées par des documents de gestion intégrant les coûts de structure. Le tout permettra de contrôler que le prix de vente au public est correctement calculé.

Pour accélérer la mise en place d'une telle comptabilité analytique, j'ai décidé de constituer, sous la direction du président de la commission de coordination de la documentation administrative, un groupe de travail dont le secrétariat sera assuré par la direction du livre et de la lecture du ministère de la culture et de la communication.

Ce groupe de travail réunira des représentants des éditeurs publics institutionnels ainsi que des principaux ministères concernés. Son rôle sera de compléter et d'actualiser les informations collectées dans le cadre de la mission de M. Groshens en ce qui concerne les coûts de production et les modes de fixation des prix chez les éditeurs publics et, sur cette base, de définir les principes directeurs de la comptabilité analytique qui devra être mise en place chez ceux-ci. Dans toute la mesure du possible, ces principes devront être calqués sur les usages en vigueur dans le secteur privé afin de faciliter les comparaisons avec ce dernier.

Je souhaite que le groupe de travail ait achevé cette tâche avant la fin du premier trimestre 1999.

Postérieurement à la mise en place d'une comptabilité analytique fiable et homogène chez tous les grands éditeurs publics, ce groupe de travail continuera à se réunir périodiquement pour observer l'évolution des coûts et des prix dans ce secteur. En outre, les maisons d'édition privées pourront s'adresser à lui pour faire part de leurs observations ou interrogations concernant l'activité éditoriale de telle ou telle institution publique. Ce contact permettra d'engager un dialogue et d'aplanir les difficultés de relation entre éditeurs publics et privés.

7. L'Imprimerie nationale ne peut être assimilée aux éditeurs publics mentionnés ci-dessus. En effet, il ne s'agit pas d'une personne morale de droit public mais d'une société anonyme dont l'État détient, directement ou indirectement, le capital.

La loi no 93-1419 du 31 décembre 1993 garantit à cette société le monopole de fabrication des documents déclarés secrets ou dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité (titres d'identité, passeports, documents administratifs ou d'état civil). En revanche, l'activité éditoriale ne fait pas partie des missions de service public qui lui sont confiées. Ce sont les statuts de la société qui prévoient que celle-ci a notamment pour objet « l'édition et la commercialisation de tous produits imprimés et d'ouvrages ».

L'activité éditoriale est financièrement marginale pour l'Imprimerie nationale puisqu'elle représente moins de 1% de son chiffre d'affaires. Elle permet cependant de préserver le savoir-faire des personnels tant dans le domaine de l'imprimerie traditionnelle que dans celui des techniques de haut niveau, et d'assurer la conservation du patrimoine typographique exceptionnel détenu par cette entreprise. Il s'agit donc d'une activité légitime mais qui doit s'exercer dans des conditions et selon des prix comparables à ceux des maisons d'édition privées. J'ai demandé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, qui assure le contrôle de la société, de veiller à ce que cette règle continue à être respectée strictement par celle-ci.

8. Les administrations et établissements publics dont ce n'est pas la vocation ne doivent pas entreprendre d'activités éditoriales par leurs propres moyens.

Le fait qu'un organisme public n'ait pas vocation, en vertu des lois ou règlements le régissant, à mener des activités éditoriales n'interdit nullement que celui-ci soit à l'origine de la publication d'un ouvrage. De très nombreuses institutions ont pour mission de diffuser des connaissances ou d'informer le public sur leurs activités. C'est ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, que tous les musées peuvent légitimement entreprendre des actions pour faire connaître au plus large public possible les collections dont ils ont la garde. Plus généralement, la publication et la diffusion d'ouvrages peuvent constituer des éléments de la politique de communication de toutes les administrations.

Je souligne cependant que les critères au vu desquels s'apprécie la légalité de l'intervention des organismes publics dans la sphère éditoriale sont ceux qui ont été dégagés par la jurisprudence administrative et que la circulaire précitée du 14 février 1994 a rappelés. Ainsi, le choix pour une institution publique de faire publier et diffuser sous forme commerciale un ouvrage ou une collection n'est justifié que si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- le sujet de l'ouvrage ou le thème de la collection se rapporte à son champ d'activité ;
- la diffusion répond à un besoin collectif qui n'est pas satisfait par l'initiative privée ou qui n'est pas couvert dans de bonnes conditions du point de vue de l'intérêt général.

Lorsque ces conditions sont remplies et qu'un organisme public souhaite qu'un ouvrage soit réalisé, il n'est pas de bonne administration qu'il s'institue éditeur si cette activité n'entre pas explicitement dans ses missions. L'activité éditoriale doit, en effet, être confiée à des structures spécialisées, publiques ou privées, car les personnels des services publics manquent, quelles que soient leurs compétences par ailleurs, du professionnalisme indispensable à celle-ci. Les instruments d'analyse qui permettraient d'avoir une vue d'ensemble aussi bien sur le coût que sur l'utilité des publications leur font défaut. Et les palliatifs imaginés pour remédier au manque de professionnalisme (recrutement d'agents issus du secteur privé, recours aux coéditions) ne garantissent nullement la maîtrise des coûts et ne permettent pas de s'assurer que l'ouvrage présente un réel intérêt pour le public ni qu'il sera suffisamment diffusé.

C'est pourquoi je souhaite qu'il soit mis fin à l'activité d'édition occasionnelle qui a pu être pratiquée par des administrations ou établissements publics dont ce n'est pas la mission statutaire. J'ai d'ailleurs demandé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de donner instruction aux contrôleurs financiers de ne plus viser des engagements de crédits de ces administrations ou établissements publics ayant pour objet l'édition d'ouvrages, sauf dérogation accordée par mes soins après avis de la commission de coordination de la documentation administrative. Une telle dérogation ne sera accordée

qu'exceptionnellement, lorsque le service concerné sera en mesure d'établir qu'aucun éditeur public ou privé n'a répondu aux appels d'offres lancés par lui.

Les administrations et établissements publics qui souhaiteront, à l'avenir, publier et diffuser des ouvrages devront soit confier cette tâche aux organismes publics dont la mission statutaire est d'éditer des ouvrages, notamment à la Documentation française, soit recourir à des éditeurs privés dans le respect des procédures édictées par le code des marchés publics.

Je vous demande de veiller au respect des présentes instructions tant dans les services placés sous votre autorité directe que dans les établissements publics dont vous avez la tutelle. Vous voudrez bien me saisir, sous le timbre de la commission de coordination de la documentation administrative, de toute difficulté d'application de celles-ci.

Lionel Jospin

CIRCULAIRE DU 9 DÉCEMBRE 1999 RELATIVE À L'INSTITUTION D'UN MÉDIATEUR DE L'ÉDITION PUBLIQUE

Paris, le 9 décembre 1999

Le Premier ministre à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'État

1. Dans ma circulaire du 20 mars 1998 relative à l'activité éditoriale des administrations et des établissements publics de l'État, j'ai fixé les orientations qui doivent être respectées en cette matière.

J'ai notamment rappelé que les administrations et établissements dont ce n'est pas la vocation ne doivent pas entreprendre des activités éditoriales. Lorsqu'ils souhaitent publier et diffuser des ouvrages, il leur faut soit faire appel aux organismes publics qui sont investis statutairement d'une mission éditoriale, soit recourir à des éditeurs privés, notamment dans le cadre de coéditions, en veillant au respect des règles relatives aux marchés publics et aux délégations de service public.

Pour les éditeurs publics institutionnels, c'est-à-dire l'ensemble des organismes de droit public ayant vocation à exercer une activité éditoriale en vertu des textes législatifs ou réglementaires qui les régissent (tels que la Direction des Journaux officiels, la Direction de la Documentation française, la Réunion des musées nationaux, la Caisse nationale des monuments historiques et des sites, le Centre national de la recherche scientifique, le Centre national et les centres régionaux de documentation pédagogique, l'Institut géographique national et le Service hydrographique et océanographique de la marine), la circulaire a précisé les règles à observer afin de ne pas fausser le jeu de la concurrence sur le marché du livre. Afin d'assurer concrètement le respect de ces règles, j'ai prescrit à ces organismes de développer des méthodes de comptabilité analytique.

Un groupe de travail a été constitué, sous la présidence de M. Bernard Gournay, conseiller maître à la Cour des comptes, afin de mettre au point les instruments méthodologiques permettant d'assurer la transparence des coûts pour les produits éditoriaux émanant des éditeurs publics. Ce groupe, qui comprenait des représentants de toutes les institutions principalement concernées, s'est largement inspiré des usages en vigueur dans le secteur privé, en vue de faciliter les comparaisons avec ce dernier.

2. A l'issue de ses travaux, le groupe a établi une note de synthèse, destinée à servir de guide pour les responsables d'institutions publiques à vocation éditoriale, ainsi qu'un modèle de « fiche-produit ». Une telle fiche, qui retrace l'intégralité des coûts pris en compte pour établir le prix de revient d'un ouvrage, doit normalement être confectionnée pour chaque titre à éditer ou pour chaque collection lorsque l'ensemble des titres d'une même collection présentent des caractéristiques identiques de fabrication et de diffusion. Un glossaire, annexé à la fiche, précise le contenu de chacune des rubriques figurant dans celle-ci.

Enfin, le groupe a bâti un modèle de compte d'exploitation prévisionnel sur trois ans, pour illustrer l'articulation entre les éléments contenus dans la « fiche-produit » et les prévisions de vente d'un ouvrage ou d'une collection.

Vous trouverez, en annexe à la présente circulaire, tous les documents élaborés par le groupe de travail. Ils serviront désormais de référence à tous les éditeurs publics.

Les orientations contenues dans ces documents peuvent, bien entendu, être ajustées en fonction de la spécificité des activités propres à chaque organisme. Toutefois, ces ajustements devront être strictement justifiés. Ils devront avoir pour objet d'assurer au mieux la transparence des coûts, par une présentation traduisant de manière pertinente sur le plan économique les particularités de l'activité éditoriale considérée. Ils ne devront en aucun cas rendre plus malaisées les comparaisons avec le secteur privé.

3. Ainsi que je l'annonçais dans ma circulaire du 20 mars 1998, il convient, maintenant qu'un cadre méthodologique a été défini pour la comptabilité analytique des éditeurs publics, de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des activités de ces derniers.

A cette fin, sur proposition de la ministre de la culture et de la communication, j'ai décidé qu'un médiateur de l'édition publique serait placé auprès d'elle. Ce médiateur pourra faire appel aux services de la direction du livre et de la lecture et, en tant que de besoin, aux directions des autres départements ministériels intéressés.

3.1. Le médiateur de l'édition publique réunira périodiquement les responsables des éditeurs publics, en présence de représentants de la direction du livre et de la lecture et de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour faire le point sur leurs activités de production et de diffusion d'ouvrages, pour examiner l'évolution de la part du secteur public dans le marché du livre, et pour harmoniser les méthodes de détermination des coûts de revient et des prix de vente.

La mission du médiateur ne sera pas de fixer des orientations ou de porter une appréciation sur la politique éditoriale propre à chaque organisme. Les décisions en cette matière relèvent en effet exclusivement des dirigeants desdits organismes, agissant sous le contrôle de leurs autorités de tutelle respectives. Toutefois, lorsqu'il estimera que tel ouvrage ou telle collection ne correspond pas à la vocation de l'institution publique qui l'édite, il pourra faire part de ses interrogations sur ce point aux responsables concernés et, le cas échéant, aux autorités de tutelle.

Tous les éditeurs publics institutionnels devront adresser annuellement au médiateur de l'édition publique un document d'information sur leur politique éditoriale, sur la diffusion de leurs ouvrages, sur le développement de leurs instruments de comptabilité analytique, sur l'évolution de leurs coûts et sur leur politique de prix. L'envoi de ce document interviendra dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Le premier, portant sur l'exercice 1999, devra donc être transmis avant le 30 avril 2000.

Un cadre de présentation de ce document d'information annuel des éditeurs publics pourra être défini ultérieurement par le médiateur, afin d'assurer une présentation homogène des données et de rendre leur analyse plus aisée.

3.2. Les éditeurs privés ainsi que le directeur du livre et de la lecture pourront s'adresser au médiateur de l'édition publique pour lui faire part de leurs observations ou interrogations concernant l'activité éditoriale d'une institution publique. Ils pourront, par exemple, lui signaler les cas concrets dans lesquels ils estiment qu'un ou plusieurs ouvrages mis sur le marché par un éditeur public ne correspondent pas à la mission de ce dernier, ou bien que les prix de ventes pratiqués leur semblent anormalement bas.

Le médiateur s'efforcera de répondre aux demandes qui lui seront ainsi transmises dans un esprit de dialogue. Son intervention se situera sur un plan différent de celle du Conseil de la concurrence. Il n'aura pas pour mission d'assurer l'instruction contradictoire d'un dossier dans le cadre d'une instance quasi juridictionnelle, mais simplement de donner un avis extérieur et impartial sur les pratiques éditoriales publiques. Son rôle sera de lever les incompréhensions réciproques, d'aboutir à des analyses partagées et de formuler, le cas échéant, des recommandations faisant l'objet d'un consensus.

Les entreprises privées auront toujours la faculté de saisir le médiateur de l'édition publique, elles n'en n'auront jamais l'obligation.

Je rappelle, à cet égard, qu'en vertu de l'article 53 de l'ordonnance no 86-1243 du 1er décembre 1986 modifiée les activités éditoriales de l'État et de ses établissements publics sont soumises aux règles de droit commun de la concurrence. Par conséquent, si un éditeur privé estime qu'une institution publique met sur le marché des ouvrages à un prix abusivement bas par rapport aux coûts de production, de transformation et de commercialisation et que cette offre peut avoir pour effet de l'éliminer ou de l'empêcher d'accéder à un marché, il peut saisir le Conseil de la concurrence, en application de l'article 11 de l'ordonnance précitée, pour que celui-ci se prononce sur le bien-fondé de sa plainte et ordonne, le cas échéant, les mesures propres à faire cesser les pratiques anticoncurrentielles contestées. La saisine du conseil pourra intervenir, le cas échéant, après l'échec d'une démarche auprès du médiateur de l'édition publique, mais une telle démarche ne sera en aucun cas un préalable nécessaire.

À l'inverse, le médiateur ne pourra pas émettre d'avis ni examiner de réclamation dès lors que le Conseil de la concurrence aura été saisi d'un dossier.

Quand le médiateur recevra une réclamation d'un éditeur privé concernant le prix d'un ouvrage mis sur le marché par une institution publique, il prendra contact avec l'organisme mis en cause afin d'examiner les

méthodes employées pour fixer ce prix. Il pourra obtenir, de la part de celui-ci, communication des éléments d'information, et notamment des documents de comptabilité analytique établis conformément aux principes directeurs définis en annexe à la présente circulaire, en vue de se forger une opinion sur la pertinence de ces méthodes. Il pourra également comparer le prix incriminé avec les prix pratiqués sur le marché pour des ouvrages de nature similaire, diffusés selon les mêmes modalités et tirés à un nombre d'exemplaires équivalent. S'il le juge utile, il pourra organiser des séances de travail réunissant des représentants de l'organisme mis en cause et des représentants de l'éditeur privé l'ayant saisi.

Le médiateur sera évidemment tenu de respecter la confidentialité des chiffres qui lui seront fournis par les éditeurs publics.

Dès qu'il s'estimera suffisamment informé, le médiateur fera part de ses conclusions et de ses éventuelles recommandations à l'éditeur privé et à l'organisme public concernés. S'il estime que la transparence des coûts est insuffisante chez ce dernier ou que les méthodes d'établissement des prix sont critiquables, il pourra lui proposer des mesures pour mettre fin à cette situation, en indiquant, le cas échéant, le délai dans lequel il lui paraîtrait souhaitable que leur mise en œuvre intervienne. Si, au contraire, il considère que les pratiques de l'éditeur public mis en cause ne prêtent pas le flanc à la contestation, il expliquera à l'entreprise privée l'ayant saisi les raisons de sa conviction.

Lorsque le médiateur aura formulé des recommandations à l'intention d'un éditeur public, je souhaite que ce dernier lui fasse part, dans un délai de trois mois au plus, des suites qu'il leur aura réservées. Si l'éditeur public concerné entend s'écarter des recommandations reçues, il devra justifier de manière détaillée sa position dans cette réponse.

3.3. Le médiateur m'adressera, ainsi qu'à la ministre de la culture et de la communication, un rapport périodique sur son activité.

Ce document, qui sera rendu public, rendra compte de l'activité éditoriale des services et établissements publics de l'État, en prenant notamment pour base les documents d'information adressés annuellement en application du point 3.1 ci-dessus. Il indiquera la teneur des affaires soumises par les éditeurs privés et donnera le sens des avis émis à ces occasions. Enfin, il contiendra, le cas échéant, des propositions en vue de compléter les orientations fixées dans la circulaire du 20 mars 1998 et dans la présente circulaire.

Lionel Jospin

**Ce rapport est disponible en téléchargement sur les sites
du Ministère de la Culture et de la Communication
et de la Documentation française**
